LE CATON FRANCOIS.

AV ROY.

6

M. DC. XIV.

LE CATON FRANCOIS.

AV ROY.

SIRE

Vn grand Philosophe ancien, voulant donner à ses disciples, vne regle pour composer leur vie, Entre plusieurs autres belles paroles, leur cõmanda celles-cy. De ne s'asseoir point sur le boisseau. Ne passer point la balance. Ne toucher pas à tous en la main. Et ne porter point d'anneau estroit. Bien que ces preceptes, SIRE, soient pris de choses vulgaires & qu'ils soient vtiles à tous hommes en general: Si est-ce que sans irreuerance on peut dire qu'ils le sont de tant plus aux Princes, & entre iceux à vostre Majesté: Qu'entrant en vn aage glissant & plain de difficultez, & en vne charge grande & penible, la praticque luy en deura estre familiere dés l'entree; Et voicy, SIRE, ce qu'il leur vouloit dire. De n'estre point oisif. De ne faire violance à la iustice. Ne contracter legerement auec toutes personnes. Et ne s'assuiettir pas mal à progos, se mettant soy-mesmes aux fers. Leur faisant ces deffences il leur commandoit les choses opposees: Et cela, SIRE; C'est le suiet de mon discours, choisi expressément entre plusieurs autres, qui seroient à desirer en personne si esleuee, si en ces quatre n'y auoit assez dequoy orner & embellir vne ame de soy-mesme desia bien conditionnee (comme est celle de vostre Maiesté) & la guarantir de trouble. Si ie l'ose outre ma portee, ce ne sera pas outre le deuoir: Car, SIRE, ma suiection

naturelle, comme François, me rendant de tous poincts redeuable a voſtre Maieſté, & comme tel obligé à contribuer & de corps & d'ame, à l'honneur & grandeur de ſa perſonne, & de ſes Couronnes, m'excuſe en quelque ſorte, Si entre ſi grand nombre de ſuiets, viuans ſouz l'heureuſe domination de voſtre Maieſté excellens en vertu, ie m'aduance (le plus indigne de tous) de porter à la face d'vne Maieſté ſi puiſſante, ces paroles en termes ſi groſſiers & eſloignez de ſon merite. Ie le fay, SIRE, porté à cela du priuilege de mon aage, lequel plus que ſeptuagenaire me fait prendre ceſte licence audacieuſe: De mon naturel libre, qui ne pouuant deſguiſer les choſes les dit comme il les penſe: Et d'vne affection violente qui me poſſede, de voir voſtre Maieſté, comme aſſize ſur les Throſnes de ſes Anceſtres, y regner en la meſme grandeur & authorité que le feu ROY ſon pere s'y eſtoit acquiſe. Ce qui me fait le plus eſperer de mon deſſein, & de voir encores de mes yeux ce que ie ſouhaitte (bien qu'accablé d'annees:) C'eſt, SIRE, que voſtre Maieſté eſtant iſſuë d'vne ſi bonne tige, d'vne ſouche ſi excellente, il ne peut que retenant beaucoup de la valeur de ſon tronc, le temps & la ſaiſon ne luy face produire les fruicts dignes de ſi bonne plante. Si eſt-ce que comme les terres les plus graſſes ſe ruinent faute d'eſtre cultiuees, & les ieunes arbres ſe font tortuës par la negligence; Auſſi aduient-il quelquefois que les ames les mieux conditionnees s'abaſtardiſſent, ou par la malice de ceux qui en doiuent auoir le ſoin, ou par leur pareſſe & nonchalance. C'eſt pourquoy, SIRE, toute la France en general, & chacun de vos ſubiects en particulier, ayant vn ſi grand intereſt de voir voſtre Ma-

jesté, regner heureusement en son Estat, la voir aimee & obeye de ses peuples, honoree & crainte de ses voisins: Voir ses suiets iouyr sous son Empire vne vie paisible; Elle souhaitte que ceste ame qui luy est si chere, soit munie de qualitez propres à tels effects. Pour moy qui ay l'honneur d'estre l'vn des membres de ce corps; ie penserois faire tort, & à la nature, & au deuoir si contribuant le peu que Dieu m'a donné, ie ne supplyois tres-humblement vostre Maiesté, qu'ayant agreable la sincerité de mes vœux, elle daigne receuoir ce discours pour gage de ma foy, & de mon affection, & me pardonne si en iceluy j'vse peut-estre d'vne liberté en paroles plus hardie qu'il ne sembleroit licite à vn suiet; donnant cela à mon zele. Les autres Roys veulent estre entretenus de paroles de soye, ils veulent estre flatez. Ceux de France ont tousiours souffert volontiers le langage de la verité, ils la veulent toute nuë, sans fard ny desguisement (preuue de grand courage & genereux.) Si vostre Majesté agree ceste libre procedure, elle tesmoignera de tant plus qu'estant fils d'vn Grand pere, elle est auec ses Couronnes, & autres ses vertus Royalles, aussi bien heritiere de celle-là: D'aimer la franchise de ses bons seruiteurs, & affectionnez sujets, veu mesmes que celle-cy n'a pour but que l'honneur & grandeur de vostre Majesté, le bien & repos de son Estat, & la felicité de tous ses peuples.

Ne vous asseez donc point, Sire, sur le boisseau (pour vser des termes de nostre Sage.) La vie des Roys consiste en action, en action conuenable à leur qualité. Toute action és Princes n'est pas legitime: Celle-là seule l'est, qui a la vertu pour but,

& le bien & soulagement de leurs peuples.

Or, SIRE, vostre Majesté sort d'vn aage foible & debille, pour entrer en vn autre plus fort & vigoureux, & par consequent plus capable de choses grandes : En vn aage qui luy donnant le priuilege de ROY, le commandement absolu sur tant de peuples, l'oblige pareillement à en vser, non en ieune enfant, mais en Prince meur, en Prince tout formé. Iusques icy vostre bas aage vous a promis les actions dont vne enfance peut estre capable, elles vous seront desormais hors de saison : Ces actions sont trop basses pour vostre hautesse ; il luy faut vn vol plus esleué : Il n'appartient qu'aux enfans de basse condition de demeurer enfans. Ceux des ROYS doiuent estre hommes faicts dés le berceau. On lit d'Alexandre le Grand encores fort ieune, qu'estans venus quelques Ambassadeurs, de la part du ROY de Perse à Philippes son pere, qui n'estoit lors au païs, les caressant & festoyant, il ne leur faisoit point de demandes puerilles, comme ont accoustumé faire les autres enfans, touchant les vestemens de leur ROY, ou les iardins suspendus de Babylone : Mais des choses plus importantes d'vn Empire : Comme du nombre de gens de guerre qu'entretenoit le ROY. En quel endroit de la bataille il se mettoit. Quel chemin estoit plus ouuert pour ceux qui vouloient aller de la mer Mediteranee aux prouinces haures. De maniere que ces Ambassadeurs estonnez declarerent que veritablement cet enfant estoit le grand ROY, & le leur le RICHE.

SIRE, telles demandes, sont demandes de ROYS, non pas celles qui ont pour suiect des oyseaux, des bestioles : il leur faut vne estude plus serieuses

comme ils ſont appellez pour commander aux autres, auſſi faut-il qu'ils ſe diſpoſent de bonne heure à le bien faire. Les bonnes mœurs & bonnes conditions, eſtans qualitez qui ne s'impriment que par long trait de temps, & leſquelles il faut cultiuer de iour en iour : autrement les ames quelques bien nees qu'elles ſoient, vont perdant leur force & tombent en mauuaiſe habitude. Larc ſe rompt s'il eſt trop tendu, & l'ame ſi elle eſt trop laſchee. Il eſt trop dangereux à vn grand ROY de s'habituer à choſes indignes de ſa charge. C'eſt vn ply qu'il ſe donne, lequel par apres (quand il le veut) il luy eſt treſmalaiſé de changer : la couſtume ayant vne tres grande efficace en nature; ſi bien qu'il luy eſt infiniement neceſſaire de s'exercer de bonne heure à choſes loüables, & conſonante à la qualité, & au rang qu'il tient entre les hommes. Car ce qui vne fois change contre nature, auec force & labeur deuient plus fort que ce qui eſtoit par nature. Si voſtre Majeſté le fait auec ſoin & diligence, il eſt ſans doute qu'elle en produira les fruicts, & que ceſte bonne habitude ſ'imprimant en ſa propre nature : deſia preparee à receuoir le bien, luy fera trouuer les choſes difficiles, faciles à ſon vſage.

Vn Ancien diſoit, que pour rendre vn homme parfaitement vertueux, il faut que trois choſes y concurent : La nature, la raiſon, & l'exercice. Vous auez, SIRE, la premiere qui ſ'eſt fait recognoiſtre telle, dés vos plus ieunes ans : la ſeconde le temps la vous peut donner par la troiſieſme, ſi vous en auez la volonté : Et ceſte volonté, SIRE, vous la deuez eſmouuoir de tant plus qu'eſtant arriué au poinct où elle vous rendra, Vous n'en r'emporte-

pas seulement la gloire de grand Monarque : mais de vertueux. Et en ces deux qualitez reside le comble de toute grandeur, & hautesse mondaine, par l'admiration qu'elle donne à tous, de la personne qui en est ornee & embellie.

Or, SIRE, c'est bien la le plus vtile, & la plus belle action du Prince : d'autant qu'elle regarde premierement & principalement sa personne propre, & puis va par apres ruisselant sur les sujets qui en approchent par l'vsage, & l'exercice qu'il en fait: Et cest vsage, SIRE, luy doit estre ordinaire & familier, comme la seule obligation à laquelle il est assujetty enuers ses peuples. Obligation pourtant qui estant de l'essence de son office, l'oblige tellement que sans cest exercice, il cesse d'estre ce qu'il est. Et c'est ce qui auoit meu les Egyptiens à figurer leur Roy Osiris, par la representation d'vn œil, pour monstrer que le Prince est l'œil de son peuple, par lequel il doit estre mené & conduit. Et certes il est bien raisonnable, puis que les peuples se soub-mettent volontiers à l'obeissance du Prince, & à suiure ses inclinations, que luy-mesmes aussi prenne la peine de leur commander, les choses qu'il veut estre faites. On dit que le Roy de Perse auoit d'ordinaire pres de luy vn sien Chambellan, ordonné à cela, qui tous les matins à son resueil, luy venoit dire, SIRE, leue toy, & pouruoy aux affaires. Il faisoit cela afin de resueiller par ces aduertissemens ceste partie de l'ame, en laquelle residents les affections, & qui le plus souuent s'assoupist par l'aise & la volupté, à laquelle les Princes estans plus sujets, par la liberté que leur donne leur puissance absoluë : Ils doiuent aussi de tant plus trauailler, d'en diuertir les objets, en s'employant

ployant és choſes dignes de leur occupation.

Voſtre Majeſté, SIRE, Bien qu'encores foible d'eſpaules, ſi a-elle autant que Prince du monde, nombre de fardeaux peſans à ſupporter: Elle commande vn grand peuple, lequel pour ſa multitude, & meſmes pour ſon naturel prompt & courageux, a beſoin d'vn mors de grand artifice, pour eſtre maintenu en deuoir: Et c'eſt à quoy V. M. ſe doit occuper, le champ en eſt large & ſpacieux, & digne de l'occupation d'vn grand Prince. Vous en auez vne trace eſleuree & domeſtique en la perſonne du feu Roy voſtre pere, il vous doit ſeruir de patron pour former toutes vos actions, comme le plus noble & le plus parfait que voſtre Majeſté peut eſlire. On dit qu'Alexandre le Grand ne marchoit iamais ſans ſon Homere (comme ſon Precepteur & Conſeiller fidelle en ſes guerres) V. M. SIRE, en doit faire autant de l'hiſtoire du feu Roy ſon pere: elle y trouuera dequoy entretenir, non ſeulement ſa ieuneſſe, mais encores tous les aages de ſa vie: Et s'il plaiſt à voſtre Majeſté d'en examiner les particules, elle y verra dés ſon commencement iuſques à ſa fin, vne ſuitte continuelle de faicts memorables, autant & plus que de Prince qui fut iamais. Elle y remarquera dés ſes ieunes ans, vne nourriture à la peine, vne vie champeſtre trauerſee de mil accidens & entrepriſes; Et depuis voſtre aage iuſques à ſa quarante-cinquieſme annee, des guerres perpetuelles; & encores depuis ce tẽps là, iuſques à ſon deceds, vne ſollicitude ordinaire pour affermir la paix à ceſt Eſtat, & le laiſſer à voſtre Maieſté, floriſſant en toutesſortes, comme il a fait: Si bien qu'on pourroit veritablement reduire ſa vie à vne ſeule action: Exemple notable

pour voſtre Maieſté, afin que ſuiuant les pas d'vn ſi grand Pere, elle trauaille auſſi en ſon temps, pour conſeruer toutes choſes en l'eſtat qu'elles les a receuës.

SIRE, Dieu n'eſt pas plus admiré en la creation qu'en la conſeruation de ſes creatures : Auſſi n'y a-il pas moins d'occupation pour voſtre Maieſté, en l'entretenement de l'ordre, qu'au reglement qu'il y auoit eſtably ; veu meſmes qu'il eſt impoſſible que voſtre minorité ny ait alteré pluſieurs choſes par la licence que ſe donnent ceux qui ont en main, ſoubs l'authorité de voſtre Majeſté, le maniement de vos affaires : Mais à cela, SIRE, il vous faut trauailler courageuſement, & à l'exẽple du feu Roy voſtre pere, vous en rendre capable par l'entretien que vous en deuront faire ceux qui par voſtre Majeſté y ſeront employez. Il ne vous ſuffit pas d'en commettre le ſoin à vos Miniſtres, ſi vous n'y contribuez de voſtre vigilance, autremẽt vous ſerez en danger d'eſtre trompé: Car ceſte ſolicitude, les retiendra en deuoir, & les empeſchera d'entreprendre à voſtre preiudice, Sçachant que vous ſerez capable de deſcouurir leurs fraudes. Le meſme exemple vous en pourra faire iuge : Iamais Prince ne fut mieux ſeruy que noſtre deffunct ROY tant qu'il a veſcu, & la raiſon de cela ne ſe peut donner qu'à ſa diligence & capacité : Car, SIRE, voſtre Maieſté eſt encores ſeruie de la pluſpart des meſmes officiers, & cependant il n'y à nulle comparaiſon de l'Eſtat preſent à celuy qui eſtoit à lors. Chacun ſçait qu'outre les grandes & exceſſiues deſpences qu'il faiſoit & dedans & dehors, tãt pour l'entretenement de la paix, & des garniſons, que pour les fortifications des places, baſtimens, &

autres extraordinaires, il faisoit tous les ans espargne de plusieurs & grandes sommes de deniers, tesmoins les sommes immenses qu'il vous auoit laissees. A present que beaucoup de ses despences sont cessees, neantmoins vostre Estat s'en va tomber en la mesme necessité, d'où il l'auoit releué, par son œconomie & bonne conduicte: D'où peut prouenir cela? que du mauuais menage des mesmes officiers, lesquels abusant de la foiblesse de l'aage de vostre Majesté, bastissent leurs maisons aux despens de la vostre? Cela doit mouuoir vostre Maiesté, SIRE, d'y auoir l'œil afin de dissiper par vostre regard ces broüillars, & y ramener la mesme clarté & lumiere qu'ils ont chassee, pour rauir dans ceste obscurité. Pource faire vostre Maiesté, se doit assuiettir d'entrer quelquefois en ses conseils, pour y voir les choses qui y seront traictees, elle en aura vne plus prompte & facile intelligence par le rapport qu'il y verra de plusieurs & diuerses affaires & puis ce luy sera vn moyen pour, s'ouurir l'esprit, & se rendre capable des choses plus grandes.

Ces occupations, Sire, sont dignes de vostre Maiesté, & à cela i'ose la semondre de tant de plus fort, que ie crains que l'artifice de ceux qui veulent pescher dans le trouble, ne tasche par tous efforts de l'en diuertir, afin de n'estre trop esclairez de son soleil; & me semble desia que ie les entends tenir à vostre Maiesté tels discours, comme prouenans de preud'hommie accompagnee d'amour. Hé quoy SIRE, Que feront les hommes priuez en leur negoses, si vostre Maiesté qui porte la Courõne & le Sceptre dés sa nayssance s'assuiettit au soin des affaires? si elle se donne ce trauail d'esprit, d'en ap-

prendre l'estat & la conduite? Elle qui ne se deuroit occuper qu'en la recherche de ses passetemps? dequoy vous seruent tant d'officiers entretenus pour cela, s'ils ne vous soulagent de ces inquietudes? Ne craignez vous point que ce tracas altere vostre disposition? Si vous ne le faites, Sire, si font bien vos bons suiets, vostre teste sacree leur est trop importante, pour en vser ainsi à tous les iours.

C'est ainsi, Sire, qu'il est à craindre qu'on vueille destourner vostre Maiesté de ces occupations serieuses, pour la ranger, ou à ne s'ẽtremettre de rien du tout, ou s'occuper de choses inutiles, & friuoles, à fin d'auoir touſiours en main la direction de toutes choses & faire les Roys. Mais, Sire, comme vostre Maiesté a touſiours donné & donne encores beaucoup desperance de soy, aussi est il à esperer qu'elle sçaura bien repousser tels discours emmiellez, comme ennemis capitaux de sa grandeur. Mais encores ne sera-ce pas assez d'auoir reietté telles malices; ils en ont d'autres aussi puissantes qu'ils pourront mettre en pratique. Les plaisirs & les voluptez sont leurres aux ieunes esprits merueilleusement forts pour les attirer, & c'est en ceste part qu'il est à craindre qu'il vous attaquent & essayent de faire par les appas, ce qu'ils n'auront peu faire par les paroles; Si vostre Maiesté ne se munit de bonne heure d'armes necessaires pour repousser dés l'entree leur violence. Car c'est ainsi qu'en ont vsé de tout temps leurs semblables, pour corrompre les plus belles ames Royalles. Ainsi en firent ils au fils de Dion Capitaine Grec. Ainsi au fils de Zenon Empereur. Ainsi à Atalaric Roy des Gots. Et sans aller si loin. Ainsi en ont ils fait vers aucuns de nos derniers Roys, &

ſpecialement de Charles neufieſme, & Henry troiſieſme. Car s'il plaiſt à voſtre Maieſté, de vous faire lire leurs Hiſtoires, elle verra que les ieunes ans du premier eſtoient d'vne merueilleuſe eſperance, & que les moyens dont ils ſe ſeruirent pour enerver ce grand naturel, furent les desbauches eſquelles ils le plongerent comme par force, afin que pendant qu'il s'occupoit, ou à l'amour, ou à l'effuſion du ſang des animaux, & en lutte à celuy des hommes, ils diſpoſaſſent de toutes choſes à leur plaiſir, & reduiſiſſent ce pauure Eſtat à l'extremité, où nous l'auons veu en ſon temps. Et de l'autre, quoy? Chacun ſçait que l'adoleſcence de ce Prince eſtoit admirable, genereuſe iuſqu'à l'excez: Teſmoins tant de batailles rangees, tant de victoires par luy obtenuës: Et cependant vous y verrez vn aage viril, & vn regne cõfit en telles voluptez (touſiours par l'artifice de ceux qui vouloiẽt gouuerner) qu'il n'en a remporté qu'vne haine publique, & en fin la reuolte de tous ſes peuples.

Sire, C'eſt à voſtre Maieſté à ce guarantir de ſes pieges, & à ne donner a telles gens l'honneur de voſtre oreille: au contraire elle doit auoir en execration quiconque oſera luy porter telles paroles, comme indignes de l'honneur & de la Maieſté d'vn Prince. Ce n'eſt pas à demeurer les bras croiſez, à ſatiffer, à ſe parer, a employer tout ſon temps en pompes, en ieux, en balets, en dances, en maſcarades, en tournois, que tant de grands Roys qui ont commandé le meſme Eſtat, que voſtre Maieſté, ſe ſont acquis les eloges & titres glorieux de Magnes, d'Auguſte, de Saincts, de Sage, de Riche de bien aimé, de victorieux, de pere du peuple, de grãds, d'arbitres de la Chreſtiẽté. Ce ſont leurs grã-

des & heroïques actions; Tant de guerres par eux demenees, tant de conqueſtes par eux faites, tant de trauaux ſoufferts, pour donner paix à leurs peuples. Ce ſont tant de belles qualitez qu'ils ont mis peine de ſ'acquerir par l'vſage, leur foy, leur iuſtice, leur clemence, leur courage, leur magnanimité, leur liberalité, & tant d'autres belles parties, eſquelles ils ont excellé en leur temps. Si voſtre Majeſté, SIRE, veut eſtre auec leurs Couronnes heritieres de leur gloire, elle ſe doit rendre imitatrice de leurs vertus, & l'vſage familier des moyens dont ils ſe ſont ſeruis pour ſ'en embellir.

La dignité à laquelle vous eſtes appellé, SIRE, eſt honorable entre toutes, mais entre toutes auſſi penible & inquiete? & c'eſt ce qui faiſoit dire à cet Ancien, que le Prince doit dormir debout: comme s'il euſt voulu dire, que ſon repos meſme n'eſt pas exempt de fatigues & d'inquietudes. Et voicy vn abregé des occupations à quoy voſtre charge vous obligé. (Faire iuſtice & iugement en ces deux mots tout eſt compris. Mais pour les particulariſer d'auantage. Auoir en recommendation particuliere l'Egliſe de Dieu, & la pureté de ſon ſeruice en icelle. Veiller ſur les Paſteurs qui y ſont eſtablis. Donner ordre que iuſtice ſoit renduë à voſtre peuple. Oüyr leurs plaintes ſur les abus qui y ſont commis. Les corriger, & chaſtier les coulpables. Pouruoir aux affaires de l'Eſtat, & de la police. Regler ſa maiſon & deſpence d'icelle. Auoir l'œil ſur ſes finances, & la diſtribution qui ſ'en fait. S'inſtruire des affaires eſtrangeres. En oüyr les Ambaſſades. Entretenir les alliãces faites auec les voiſins. En faire de nouuelles, ſ'il y eſchet. Pourſuiure

la iuſtice des vſurpations faites ſur les Couronnes, & en cas de luy ſe la faire ſoy-meſmes. Pouruoir aux gouuernemens des prouinces, & des places, & à la ſeureté de celles des frontieres. Eſtablir aux offices & charges importantes de l'Eſtat, gens de bien & capables, qui ne portent autre marque ſur le cœur, que la ſeule fleur de Lys empreinte. Et ſur toutes choſes maintenir la paix entre ſes peuples, par l'amitié & bonne correſpondance des vns auec les autres. Ce faiſant, SIRE, Voſtre Majeſté ne peut faillir d'eſtre mis au rang de ces grãds Heros: Et bien que le dernier en ordre, ſi ſera-ce auec autant de gloire & d'honneur qu'aucun d'entr'eux. C'eſt ainſi qu'on peut euiter la gloire d'autruy. Ceſte emulation eſt digne d'vne belle ame, & de la maiſon de laquelle vous eſtes iſſu. Ceſte maiſon ne nous donna iamais que de grands Princes, & courageux, vos meſmes Hiſtoires vous en peuuent faire foy. Ce doit eſtre à voſtre Majeſté vn vif aiguillon pour les imiter, & n'eſtre veu degenerer de leur vertu. Le Sceptre ne fait pas le Roy: Mais bien l'image de la Royauté. Tel a penſé l'auoir en main, qui n'en auoit que la matiere; Noſtre France nous en ayant fourny d'vns & autres. Si elle nous en a donné de grands & d'Auguſtes, elle nous en a auſſi produit de ieunes, de ſimples de faineans. Si bien que de la comparaiſon des vns & des aurres: Voſtre Majeſté peut faire vn choix, de vie aſſeuré & legitime. Or ce choix vous ſera tant plus aiſé à faire, qu'il n'y a point de proportion en leur merite, ny en l'vtilité qui en reüſſit (ſ'il eſt iuſte de meſurer la valeur des choſes par le profit qui en reuient.) Ces grands Princes ont formé voſtre Eſtat, l'ont conſerué,

l'ont r'eſtably. Ces faineants l'ont deſtruict, l'ont ruiué, l'ont perdu, non ſeulement en ſoy, mais auſſi en eux, ne leur en eſtant reſté ny titre ny poſſeſſion. Et de cela ne ſe peut attribuer la cauſe qu'à leur pareſſe & nonchalance. Car pendant qu'ils ſamuſoient, à des operations indignes, qu'ils batiſſoient des maiſons, qu'ils dreſſoient des compartimens en leurs iardins, qu'ils ſe toüilloient en tous delices, les Maires de leurs Palais, leurs ſeruiteurs, ſur qui ils ſe deſchargeoient de tous affaires, tant de la iuſtice, de la police, que de la guerre, prenoient tant d'authorité & de creance dans leur Eſtat, que de valets ils deuindrent maiſtres. Et de vray, SIRE, C'eſt pitié de voir tant de peuples ſoubmis à la domination d'vn ſeul, Peuples compoſez de grands hommes & vertueux, d'vn ſeul vraye idole, ſans ſentiment, ſans mouuement. Cela ſeroit-ce pas pourmener ſur vn Theatre, vn Diademe ſourd & muet ? SIRE, SIRE, Que voſtre Majeſté ferme l'oreille aux chants de ces Syrenes qui la voudroient conduire par telles voyes ? Quiconque l'oſera, tenez pour certain qu'il a meſme deſſein que les Maires anciẽs ou pour luy ou pour autruy. Mais pluſtoſt que voſtre Majeſté qui eſt regjeton d'vn ſi bon arbre trauaillé pour en aduancer la maturité. affin qu'en ſon temps elle en produiſſe les fruicts dignes, à la grandeur de luy, & au bon-heur de tous ſes peuples. Pourquoy, SIRE, ne le feriez vous puiſque le beſoin en eſt ; Et qu'en tous les degrez de vos occupations Royalles vous y trouuerez matiere treſgrande d'employ, cauſee par la malice de la ſaiſon ? En la religion impieté, ſuperſtition, abus. Es Paſteurs, ſimonie, ſacrilege, auarice & ambition,

desbauche

desbauche, nul soing des troupeaux à eux commis. En la Iustice, corruption. Point de chastiment des coulpables. Es plainctes des oppresses mespris & mocquerie. Nul soing des affaires publicques, que pour les disposer au train des passions particulieres des ministres. Vostre maison du tout refreiglee: point d'employ pour la plusparт des Officiers d'icelle, qu'autant qu'ils peuuent auoir de faueur pour se faire donner quartier.

Vos finances si mal reglees & tellement prodiguees, qu'elle ne suffisent pas pour la despence des trois quarts de l'annee. Les affaires & alliances estrangeres si fort alterees qu'elles ne suiuent plus l'interest public, Mais celuy de deux ou trois qui les gouuernent. Point de poursuittes des vsurpations faictes sur vos Couronnes, au contraire des affections violentes d'en affermir l'iniuste possession au proffit des vsurpateurs. Nul soin des gouuernemens, plustost donnez aux estrangers incogneus, qu'a ceux qui les ont meritez par leurs seruices. Les offices & charges importãtes de l'Estat desniees a tous autres qu'a ceux qui portent l'agraphe au manteau ou dans le cœur pour marque de leur zelle. Point d'amour de la patrie, ains vn trauail continuel pour diuiser les subiects de l'Estat, & nourir partialité entr'eux, à fin de r'allumer le feu estainct des guerres ciuilles. Bref vn desordre par tout entretenu expressément, pour y donner. Le moyen, Sire, que l'Estat subsiste dans ceste confusion? Vous y trouuerez des sanguës de Cour affamees du sang du pauure peuple à qui s'est trop peu que d'auoir tout, qui ne batissent leurs maisons que de pillage. Vous y trouuerez vne Caterue de gens alterez, qui font les mau-

uais garçõs, à fin qu'on leur donne dequoy entretenir leur soif, par dons & pentions, sans autre merite & seruice prealable que de leur audace, & de la recommandation des Mignons de Fortune, de qui par ce moyen ils demeurent esclaues & creatures seruilles à vos despens. Et c'est ainsi que vostre espargne se trouue espuisee, & que le fonds destiné à la conseruation de l'Estat est diuerty. Ie scay bien que ce rauage est exsé de l'entretenement de la paix, & de l'harmonie entre les subiects: Pourquoy maintenir il a conuenu entrer en de grandes & extraordinaires despences. Et certes il en est bien quelque chose, Mais tout bien compté, il se trouuera quelles ont plus regardé le particulier dequelques vns que le public, sans en auoir bien consideré la fin. Cependant telles ouuertures tirent apres elles des consequences plus dangereuses que le mal qu'on a pensé euiter. Quoy? l'Estat ne peut il subsister sans sa ruyne? Faudra-il que vostre Maiesté achepte au poids de l'or la fidelité de ses subiects? Et que les contributions qu'elle tire d'vne main de son pauure peuple pour les neccessitez publiques soient distribuees de l'autre à aucuns particuliers d'entreux pour assouuir leur auarice insatiable, & leur donner plus de moyen d'entretenir leurs desbauches & despence folles? Faudra il point en fin SIRE, que vous faciez fondre vostre couronne pour la leur donner? Si l'Estat est assailly le deffendront ils à leurs despens? Pourquoy nos premiers Roys leur en ont ils donné les fiefs que pour les obliger à sa deffence sans qu'il faille encores les cõbler du nerf qui le soustient? Depuis quel tẽps nos François sont ils deuenus mercenaires? N'auons nous plus de Perdicas qui pour toute recõpence de

leurs seruices se contentent de l'esperance d'Alexandre? Et que sera-ce, quand l'extreme necessité vous contraindra de leur retrancher ce qui leur a esté donné? Ce Royaume Sire, est vn Royaume de consequence. Il se trouuera plus esbranlé du retranchement qu'il n'eust esté de la priuation. Ce qui nous est donné pour vn temps, nous le possedons, & en vsons cõme si c'estoit pour iamais, & sur cela nous batissons nostre train, & nostre despence, qu'il nous est par apres tresmalaisé de reduire au premier Estat quand ce moyen nous vient à manquer. Le feu Roy admirable en ses maximes en auoit introduict l'vsage vtillement, mais aussi sagement & prudemment. Ses liberalitez estoyẽt des rescompenses à la vertu & seruices de ses speciaux seruiteurs, elles estoyent reglees au compas du merite, & octroyees sur vne grande & parfaicte cognoissance qu'il auoit de leur valeur. D'ailleurs elles n'estoyent pas si estenduës que son Estat en peust souffrir, celles-cy au contraire le mettent au bisac: Et sont plustost faictes à la recommandation d'vns & autres, qu'aux seruices que vous ayent rendu ceux qui les reçoiuent, la plus part desquels ne desgainerent iamais l'espee que pour en faire monstre. Nostre deffunct Roy se faisoit des creatures affidees, celles-cy le font ceux en faueur de qui elles sont accordees, estrange ruse, vostre Maiesté fait la despence & vn autre en reçoit le fruict. Et de cela, Sire, l'espreuue s'en est faicte en vostre Minorité. Combien de fois vostre Maiesté (à nostre honte) s'est elle veuë seulle pendant qu'aucuns de vos seruiteurs estoyent suiuis de ceste tourbe à vos gages? La liberalité aux Princes, Sire, est vne vertu magnani-

me pourueu qu'elle ne passe à la prodigalité, qu'elle soit mesuree à l'aune de la raison, & aye pour obiect le merite & l'vtilité. Pardonnez moy Sire, si laissant le fil de mon discours i'ay esté contrainct de m'arrester sur ce desordre, auec quelque exegeration, la necessité d'vn reglement m'y a poussé qui sera à vostre Maiesté vne occupation non mediocre: à laquelle neantmoins vous vous deuez resoudre, & regler ceste partie de despence à la cognoissance que vous aurez des subiects, ou a celle que le feu Roy vostre pere vous en aura donnee par ses biensfaicts.

Or, Sire, vostre Maiesté aura peu voir par ce que nous auons dit, quel est le plan general de ses occupations Royalles, pour ne s'asseoir poinct sur le boisseau. Il en faut maintenant voir les desseins particuliers, & le principal est celluy-cy: de ne passer point la balance, (c'est à dire) de ne faire violence à la Iustice: mais au contraire tenir la balance iuste, à fin qu'elle ne pãche depart ne d'autre, outre son poids. Ce fut le subiect de la requeste que fit à Dieu Salomon ce sage Roy des l'ẽtree de son regne. Tu bailleras (ce luy dict-il) à ton seruiteur vn cœur qui soit entendu à iuger ton peuple, & cognoistre le bien d'entre le mal. Car qui pourroit iuger ce tien peuple qui est en telle multitude?

Sire, vostre Majesté à plus de subiect de faire la mesme requeste à Dieu: sa charge est plus importante, son Estat plus estẽdu, son peuple en plus grãd nõbre. Vous deuez aussi de tant plus vous estudier en ceste partie de vostre deuoir, afin que faisant iustice & iugemẽt aux autres, vous soyez trouué iuste deuant sa face. C'est vne obseruation qui doit estre

emprainte dãs voſtre cœur, cõme celle qui fait les grands Roys, qui les faict craindre, & aymer: Mais elle y doit eſtre veritablement : car ſembler eſtre iuſte & ne l'eſtre pas c'eſt iniuſtice.

Vous eſtes donc, Sire, obligé de faire iuſtice à voſtre peuple; & cela en deux manieres : par vous meſmes, & par le miniſtere de vos Officiers, des actions deſquels vous n'eſtes pas moins reſponſable que des voſtres propres s'il y a de la negligence de voſtre part. C'eſt pourquoy vous deuez autant qu'il ſe peut veiller que ceux à qui vous commettrez telles charges ſoyent de la qualité de ceux que Iethro conſeilloit à Moyſe ſeruiteur de Dieu de choiſir pour ſe ſoulager: gens craignans Dieu, veritables, hayſſants auarice : car ſ'ils craignent Dieu, Ils exerceront leurs charges en bonne conſcience, donnant ordre qu'il ſoit bien & dignement ſeruy : S'ils ſont veritables, ils chercherons touſiours en toutes cauſes la verité & fermerõt l'oreille aux impoſtures : & s'ils hayſſent l'auarice, la corrigeant aux autres, ils ſe garderont de la pratiquer : ſoit par concutions ou autres mauuais moyens par leſquels ils peuuent attirer le bien de vos peuples.

Ceſt ouurage ſera de tout plus digne de voſtre Majeſté qu'elle y trouuera de la difficulté en ce temps auquel on fait d'vn Diable vn Ange, & du vice vertu. Car en cette condition d'hommes auſſi bien qu'en pluſieurs autres ſe voir tant de deſordre qu'il faudroit faire vn monde nouueau pour reſtablir ce qui eſt peruerty. On n'y void plus que corruption, que faueur, que ſubtilités, que brigues, que deſguiſement de laverité. Pour de l'argent & des amitiez les iuges ſe rendẽt corrupteurs

de leurs compagnons, à la charge d'en faire autant ponr eux aux occasions, & ainsi le pauure, la veufue, l'orphelin, l'innocent, l'homme de bien se voit accablé, se voit ruyné. Las! Saincte vierge fille du Ciel où estes vous? Ie cherche & ne vous trouue point. Est-ce que vous ayez quitté l'horision de nostre France, pour habiter entre les nations Barbares, & y exercer vos liberalitez? Ou si c'est que vous soyez tellement violee, & corrompuë entre nous que vous en soyez mescognoissable? D'où vient que vous ayez tant degeneré de vostre vertu ancienne? Et vous ne soyez plus celle à qui toutes les nations de l'Europe, remettoyent volontiers leurs differens pour la reputation de vostre equité? Non, non saincte Vierge, vous estes telle que vous estiez lors, mais vous estes plus mal seruye: Les manquements de vos exercices ne sont pas de vous; ils sont de vos Ministres, de ceux que vous honorez de vostre pourpre, a qui vous auez commis vostre poids. Vous leur criez sans cesse à voix enrouee: Faites iustice & iugemẽt: N'ayez esgard à personne: Ne craignez la face de personne, car vostre iugement est le iugement de Dieu: Ne renuersez point le droict: Executez iustement ce qui est iuste. Ne faictes point iniquité. N'ayez esgard à la personne du pauure, ny consideration à la personne du grand. En cas de contention iustifiez le iuste, & condamnez le meschant. Ne receuez la face de l'inique, & ne luy portez faueur pour faire succomber l'innocent. Mais ils ont oreilles, & n'entendent point; vos semonces leur sont des songes, vos exhortations des chimeres. Helas! ou sera donc nostre recours? A vous, Sire, qui estes seeant sur le siege de iudicature,

affin de dissiper le mal par vostre regard. A vous principal Ministre de ceste iustice souueraine, pour en oster le meschant, affin que vostre Throsne soit fortifié per equité. Autrement Sire, ce vous seroit vne charge de conscience trop insuportable ? Car il est de vostre deuoir, & de tous Princes, puis que le glaiue vous est commis, de veiller sur vos troupeaux, les deffendre d'oppression, punissant les oppresseurs, selon la grauité de leurs crimes, & tels sont punissables, de tant plus rigoureusement qu'ils doiuent seruir d'exemple aux autres de probité & de iustice. On lit que l'Empereur Alexandre Seuere, grand Prince, & iuste: ayant veu en sa Cour vn Arabinus, qui auoit le bruit d'anoir esté concuffionnaire, en vne charge à luy commise, se print à s'escrier de cholere. Et quoy Arabinus ? non seullement est encores viuant. Mais aussi ose bien comparoistre au Senat en ma presence ? Tesmoignage de la haine que ce bon Empereur portoit à ceux qui abusans de l'authorité de leurs charges, ne font conscience de rien pourueu qu'ils en augmentent, ou leurs maisons, ou leurs amis.

Il y auoit anciennement à Rome vn certain Magistrat le plus esleué de tous, qui auoit pouuoir de corriger les mœurs des Citoyens, changer & desposer tous Magistrats abusans de leurs charges, & autres grandes prerogatiues & auctoritez ? & ce Magistrat l'appelloit Censeur. Si iamais ceste charge fut necessaire à Rome, pour maintenir en deuoir tous les Officiers de la Republique. Elle le seroit autant en nostre France : (Bien que gouuernee sous les loix d'vne Monarchie.) Et seroit vostre Majesté vne action consonante à la dignité

d'vn si grand Roy, s'il la mettoit en vsage : Car encores qu'en nostre France les offices soient venaux, & qu'il semblast rude de despossedder vn officier sans le rembourser. Si est ce que les pourueuz estans obligez par serment solemnel à rendre iustice & droicture, il ne leur seroit point fait de tort (s'ils y mãquent) si auec l'honneur on les despouille encores du bien, confisquant leurs offices. Mais il est sans doute que tels Censeurs, soit qu'ils fussent officiers ou commissionnaires (pourueu qne gens de bien, & graues personnages) seruiroient grandement pour restaurer le mal en bien, & redonner la vie à ceste saincte vertu, qui s'en va comme esteinte & amortie; Car ceux qui ne pourroient estre reprimez par l'amour d'elle, le seroient au moins par l'apprehension de la peine. Nos Histoires nous font foy, que Charlemagne, & depuis Sainct Louys, auoient vn tel soin, que la iustice fust administree dans leur Estat, que souuent ils enuoyoiẽt par les prouinces des Commissaires, pour entendre les plaintes de leurs subiects, sur ce, & leur faire iustice; & dit en suitte nostre mesme Histoire, que ceste ordre qu'ils obseruoient, auoit si bien estably toutes choses, que souuẽt les mesmes Commissaires s'en retournoient sans trouuer dequoy corriger ny reprendre.

Mais, Sire, Encores ne sera-ce pas assez d'auoir reglé vos officiers, à vacquer dignement en leurs charges, & faire iustice à tous riches & pauures, sans acception de personnes, ny de qualitez: Si elle mesme ne le daigne faire és causes importantes, qui ne peuuent estre de sa cognoissance exclusiuement. Car en tels cas vous la leur deuez aussi autant qu'il sera de vostre science & capacité:

cité. Ne desdaignant de leur donner audiance, quād ils vous en requerrōt. Mais aussi prenez garde, que sous ombre d'equité vous ne luy faciez violence pour empescher l'administration & operation, comme és remissions, graces, pardons, abolitions, & autres qui sont de droict Royal, esquelles vostre Maiesté doit estre fort retenuë, pour ne les octroyer sans grande cognoissance de cause: Autrement ceste belle vertu se tourneroit en vice. Car c'est autant de cruauté de ne punir les mal-faiteurs, que de faire outrage aux innocens; & Dieu qui voit toutes choses, ne laisse d'en prēdre la vengeance, souuent & sur les coupables, & sur ceux qui les ont tollerez. C'est ce qui faisoit dire à Platon. Que Dieu tenant le cōmēcement, le millieu & la fin du mōde, se pourmene par la nature, faisant vne ligne droite, & qu'auec luy marche la iustice, vengeresse de ce qui a esté cōmis & forfait contre la Loy diuine, pour monstrer que quelque conniuence que l'homme y apporte, Dieu la fait en son temps, & ainsi qu'il a ordonné.

D'auantange, SIRE, Il est encores du deuoir de vostre Maiesté, de receuoir les doleance de vos pauures sujets, sur les exactions, rapines, & violences, tant de vostre Noblesse, que de vos Officiers. Car la voix de l'oppressé crie deuant Dieu, & telle voix l'esmeut à cholere, contre ceux qui ne la veulent escouter, & luy soudre oreille. Le bon Prince est le recours du miserable & du delaissé; pour en remporter le tiltre veritable, asseuiectissez vous y SIRE, à l'imitation de vos Ancestres, pour les passer encores, ou pour le moins les seconder en ceste action. Nous auons des exemples notables du soin qu'ils ont eu, & de leurs diligence en ceste partie, & entre autres vn de Philippes Auguste, à l'encōtre de Guy

Compte d'Auuergne. Ce Guy, ayant exigé de ses subiects auec plusieurs excez, & violences, des sommes grandes & immenses de deniers, dont plaintes reïterees luy furent par eux faictes, & l'ayant trouué coulpable du faict, il le condãna par l'aduis des Barons de France, à perdre sa terre & seigneurie d'Auuergne, laquelle deslors fut reunie à la Couronne. C'est ainsi que les grands Roys se rendent venerables. Ainsi qu'il se fõt aymer de leurs peuples, qu'ils sont craints, qu'ils sont redoutez, de grands, de petits, & qu'ils establissent fermement leur authorité, & voila quand au particulliers.

Or si vostre Majesté est abstraincte a ce deuoir enuers chacun particulier de ses peuples. Ie vous laisse à pẽser ce qu'elle peut estre enuers le general. Estant leur Roy vous estes leur pere commun, & eux tous vos enfans obligé donc de les aimer esgallement, & procurer entr'eux vnion, & concorde, les maintenir en paix, les faisant iouyr de mesmes & semblables priuileges, & prerogatiues les vns que les autres, comme ses vrays, bons & naturels subiects, les honorant tous indifferemment des charges honorables de son Estat sans autre differences que de leurs fidellitez & capacitez. C'est iustice que ceux qui contribuent aux deuoirs deubs au Prince, & à l'Estat iouissent aussi du bien de l'Estat, & des faueurs du Prince.

Il y a encores vn autre deuoir public de Iustice, à quoy la Majesté du Roy est obligee qui consiste és Edicts & reglemens generaux esquels vostre Majesté est tenuë d'auoir l'œil sur le droict de l'autruy pour ne commander chose qui puisse tourner à son dõmage auec iniustice. Car la iustice est la fin de la Loy, & la Loy œuure du Prince qui luy empraint

l'image de Dieu, & c'eſt par la que principalemẽt les Roys le repreſentent, & pourquoy l'Eſcriture les appelle Dieux ; en cela qu'il veut eſtre imité deux, non pas à foudroyer, à ruyner, à deſtruire.

Mais comme ils ne peuuent eſtre vniuerſels en tous affaires, auſſi leur aduient il quelquefois de cõmander des choſes eſcartees de la iuſtice, & du deuoir. C'eſt pourquoy voſtre Majeſté debura receuoir benignement les remonſtrances qui ſur ce, luy pourront eſtre faites par ſes officiers, & bons ſeruiteurs, poiſer leur raiſons, & ſe ſoubmettre librement à ce qui ſera trouué iuſte & raiſonnable. Ainſi ne commandant que choſes legitimes, elle ſe pourra aſſeurer d'eſtre aymee & obeye.

Mais Sire, s'il eſt raiſonnable que voſtre Majeſté s'occupe à rendre Iuſtice à ſes ſuiects, il eſt tres iuſte qu'elle trauaille à cela faire à ſoy-meſmes: Et ceſte iuſtice eſt de deux ſorte, l'vne qui le regarde en l'obeiſſance à luy deue: Et l'autre le feu Roy ſon pere au chaſtiment exemplaire du paricide & aſaſſinat abominable commis en ſa perſonne: Et bien que ces deux membres de iuſtice ſemblent plus particuliers a voſtre *Maieſté*: ſi eſt-ce que le public y eſt grandemẽt intereſſé, qui fait qu'elle ſi doit auſſi emploier auec plus de zelle.

Le premier, tire auec ſoy vne conſequence neceſſaire, que ſi le Prince eſt obligé de maintenir ſon peuple en paix, & luy faire iuſtice: La meſme obligatiõ eſt au ſuject d'aymer ſon *prince*, & luy obeir. C'eſt pourquoy voſtre *Majeſté* ayant ſon authorité fondee ſur ceſte Baze, elle ſe doit efforcer de la y maintenir en ſorte qu'és choſes iuſtes, rien n'empeſche l'execution de ſes volontez.

Or il y a deux moyens, par leſquels voſtre *Ma-*

jesté pourroit estre empeschee, l'vn sous couleur de iustice, l'autre par la rebellion de vos peuples. Celuy-là, sous pretexte de vostre authorité. Celuy-cy, contre tous deux, neantmoins a vostre preiudice.

Sire, pour certaines grandes raisons, les Roys vos predecesseurs ont estably en plusieurs prouinces de vostre Estat, des Iuges souuerains qui ont la cognoissance, & iugent diffinitiuement de tous affaires, qui sont de leur iurisdiction, dans leur ressort, sans le consentement desquels vos Edicts ne peuuent estre executez: si bien qu'il ariue quelquesfois que par l'opiniastreté & ialousie des officiers, vos plus iustes Edicts & Arrests ne peuuent passer, & demeurent sans se pouuoir executer. De sorte que souuent on les voit suyuis en vne prouince, & en l'autre nõ: Comme si vostre authorité ne deuoit pas estre vne, & en mesme consideration par tout. Vostre Maiesté doit à cela trouuer quelques expediẽs, afin qu'elle soit obeye generalement par toutes les prouinces de son Estat, & aussi bien à Thoulouse, qu'a Paris, & ainsi és autres: Ie dis pour les affaires d'importance, & qui regardent le general: car il est sans doute que ceste bigarure altere bien fort le repos pubic. Et de ceste nature sont les Edits de pacification, les reglemens generaux, la cognoissancẽ des crimes au premier chef. En telles choses & autres semblables, vostre Maiesté doit procurer, que iustice luy soit rendue par ses officiers: Et si i'estois capable de conseil, tel genre d'affaires s'executeroit par tout estans passees & verifiees en vostre Parlement de Paris) comme estant le vrays Parlement de France) sans attendre d'aillieurs autre consentemẽt ny verification. D'autant que la retardation de telles affaires importe quelquefois tant au public qu'il

court fortune d'en receuoir trouble. Nous l'auons experimenté en nos iours, en deux ou trois chefs generaux, & de mesme merite par tout que neantmoins par leur execution causent mil importunitez à vostre Maiesté, & nous font reuoir en nos villes les tristes sujects de nostre malheur. Ou bien vostre Maiesté pourroit faire reductiõ de tous lesdits Parlemens en vn seul, sous le titre de Parlement de France, dont le siege principal seroit en vostre ville de Paris, auquel tous les susdits affaires generaux & autres Edicts seroient iugez, & neantmoins pour la commodité des prouinces esloignees, les officiers souuerains, qui y sont establis y seroient continuez aux mesmes droicts qu'ils ont à present, sous ledit titre de Parlement de France, en la Chambre du lieu, ou ils sont à present ordonnez. Par ce moyen le public seroit seruy auec autãt de commodité. Vostre Maiesté auec plus de iustice & d'obeissance, & lesdits officiers seruiroient auec plus d'honneur, estans du corps de ceste vnique & souuerain Parlement. Outre ce que seroit reunir auec plus de fermeté les prouinces à vn seul corps & ramener les choses à leur principe. Or comme l'establissement de ces Parlemens s'est fait à diuers temps, par aucuns de vos predecesseurs, pour la necessité des affaires de leurs regnes, & affermir de tant plus sous leur authorité les prouinces de leur ressorts fraichement reunies: Aussi seroit-il du pouuoir de vostre Majesté, si elle trouue en ceste continuation de l'interest à son seruice, comme il peut bien estre que mesme chose soit vtile en vn temps, & nuisible en l'autre, d'en changer l'ordre: Car l'on ne doit auoir en l'Estat autre but que sa conseruation & son repos. Pour lequel establir on peut vser des moyẽs

que l'occaſſion met en main.

L'autre moyen par lequel l'authorité de voſtre Maieſtè, pourroit eſtre empeſchee eſt la rebellion de vos peuples, & celuy cy comme il eſt fort dangereux, auſſi voſtre Majeſté y doit-elle vſer de prudence, & auparauant que de rien entreprendre, poiſer les ſuiects pour ne rien faire mal a propos. Car bien que voſtre Maieſté ait pouuoir abſolu dans ſõ Eſtat, & qu'il donne la loy telle qu'il veut a ſon peuple: Si eſt-ce que les bons Princes s'aſſuietiſſent à l'entretenement de ceſte meſme loy qu'ils donnent. Si bien, SIRE, qu'en ces occurances: Il vous faut conſiderer la cauſe & le motif de leur desbauche: Car ſi elle eſt fondee ſur la iuſtice de vos Edicts & Reglemens, vous deuez les corrigeant doucement les ramener à leur deuoir, & ordonner leur chaſtiment, non tant pour la cauſe que pour l'attentat, (n'eſtant permis au ſuiect pour quelque cauſe que ce ſoit, ſe ſouſleuer contre le Prince;) Mais ſi le pretexte de leur reuolte n'a point d'autre fondement qu'ẽ leur mauuaiſe humeur. En ce cas elle les doit reduire à toutes ſortes de deuoirs & ſoubmiſſions, les chaſtians & leurs chefs, ſelon l'exigence des cas, pour ſeruir d'exemple à la poſterité. Mais à tout cela les ſaiſons y ſont conſiderables & ſe doit regler le Prince ſelon l'Eſtat des choſes auec prudence & circonſpection. Et voila, SIRE, quand à la iuſtice qui eſt deuë à voſtre perſonne: voyons maintenant celle qui vous eſt deuë, en la perſonne du feu Roy voſtre Pere.

SIRE, voſtre Maieſté eſt obligee par toutes ſortes de deuoirs de ſe la faire faire, la nature vous y conuie, comme fils, & encores comme fils bien-aimé vous le deuez à l'amour d'vn ſi bon pere, &

aux trauaux qu'il a soufferts pour vous laisser cest Estat florissant, en repos en biens en multitude de peuples: vous le deuez à vos suiects, pour l'interest qu'ils ont en la perte d'vn si bon Roy, d'vn si grand Prince, ornement de l'Estat, son restaurateur son deffenseur. Iusque icy le seul bras, qui luy a porté le coup funeste à esté chastié: Mais c'est vne trop maigre victime pour vn si grand peché. Ce n'est pas assez si la teste & les autres membres qui y ont contribué demeurent impunis. Il est de vostre deuoir, SIRE d'en rechercher les causes & les motifs, les punir exemplairement, sans acception des personnes ny des qualitez. Ceste œuure sera digne d'vn bon fils, & d'vn bon Roy, les fruicts duquel ne se gousteront pas seulement en ce temps: Mais encore à l'aduenir par l'exemple. Et a cela vous vous deuez employer extraordinairement: D'autant qu'il semble que cest abominable, crime faille tourner entre nous en coustume, & que d'oresnauant le meurtre & assassinat de nos Roys, ne soit pas vn oser plus hazardeux que celuy d'vn homme priué. Ceste cause vous est commune auec les autres Princes qui vous doit de tãt plus semondre, de ne donner repos à vostre esprit, que les Autheurs de ceste attentat ne soient descouuerts, la chose vous sera aisee & facile, si vous y procedez courageusement les indices en sont tresgrands, la voix publique est la voix de Dieu Que vostre Maiesté decerne ses commissions à gẽs de bien & sages, qui nayent point desgard à lapparance des personnes pour informer du fait qu'ils y remarquent les circonstances, oyent les depositions qui y seront faites, examinent celles qui l'ont desia esté: Si vous le faites ainsi, ne doutez pas que Dieu qui est Roy prenant la cause des Roys en la main,

ne face voir au iour la verité toute nuë, d'vn si meschant & abominable crime au bien de vostre Estat & à la seureté de vostre personne sacree. Les Docteurs en sont assez cogneuz en vostre France, & pleust à Dieu qu'ils ne les fussent pas tant: Auant leur venuë la France ne produisoit point de tels monstres. Pres de douze cens ans se sont passez en cest Estat, sans que l'on sçeust que c'estoit que de parricide; ils nous l'ont appris en cinquante ans & tellement appris que cest apprentissage nous a rauy deux de nos Roys de suitte. Grande pitié, SIRE, que nous ayons veu tout ce mal de nos yeux, & qu'encores il semble que nous trauaillons auec peine, pour engraisser ces oyseaux funestes, & que nous voulions comme leur passer la main dessus, pour les appriuoiser. O qu'il seroit biẽ plus expediẽt de les effaroucher en sorte, qu'il leur print enuie de quitter nos contrees, & s'en retourner d'où ils sont venus: Les sacrees personnes de nos Roys nous seroient plus asseurees, nous viurions plus en repos, sous leur domination, & n'aurions le desplaisir de voir deuant nos yeux les meschans, qui font gloire de nous rauir par le meurtre de nos Princes, leur amour & bien veillance.

SIRE, Le feu Roy vostre pere, tres-grand Prince au reste, par sa clemence excessiue, & ses bienfaicts, auoit pensé se conseiller l'amour & fidelité de ses imposteurs, ou pour le moins diuertir leur rage. Il pensoit (ce bõ prince) que ces caresses & autres tesmoignages de bonne volonté en leur endroit, luy seruiroient de bouclier contre leurs couteaux d'antidot à leurs poisons, & ne s'aduisoit pas cependant qu'il mettoit sans y penser le glaiue en la main de ses ennemis, dont ils le deuoient esgor-

ger:

ger: que leur donnant l'approche de sa personne, il leur donnoit par mesme moyen plus de commodité de luy rauir ce qu'il vouloit conseruer. Toutes les autres actions de ce Prince vous doiuent seruir de patron pour la conduite des vostres. Celle-cy toute seule doit estre esuitee de vostre Maiesté, si elle aime sa conseruation: Ce sont espies en vostre Estat, qui par leur impudence & hypocrisie, furetrent les maisons, & les consciences, pour bastir sur icelles ce qu'ils iuge seruir à la grãdeur de ceux qui les mettent en besongnãt: n'espargnãt pas mesmes celles de nos Roys. Tesmoing celle du feu Roy vostre pere, leur biẽfaiteur: Et de cela, Sire, il vous en peut souuenir.

Gardez-vous, Sire, de telles gens, ceste profonde humilité, ces reuerances basses sont des appats pour gagner creãce, afin de paruenir à leurs dessains: Mais si vostre Maiesté vouloit faire chose digne d'elle, & se mettre à couuert de leurs attentas, elle feroit de point en point executer les arrests donnez contre eux & bãniroit entierement de tout son Estat, ceste peste, ceste contagion, qui a tant corrompu ses peuples.

Vostre Maiesté, Sire, Outre les causes cy dessus, qui sont tres grandes, qui importent à vostre personne, & à vostre Estat, est a ce conuiee, par les exemples de tant d'Estats voisins, mesmes de l'Italie, qui n'ont trouué repos qu'en l'esloignement de telles gens par des Edicts si authentiques qu'ils declarent anathesmes ceux qui oseront proposer leur restablissement. Pourquoy, Sire, seriez-vous plus iniustes qu'eux en les supportant? Est-ce que vostre Couronne ne peut subsister sans leur entremise? Ne sçauez vous pas qu'ils ont trauaillé autant qu'ils ont peu pour le vous arracher en la personne du feu Roi?

Et qu'ils le font encores tous les iours en la voſtre, par leurs eſcripts?

Sire, il eſt tres dangereux de tollerer dans voſtre Eſtat ſi grand nombre de perſonnes qui ne ſe diſent point vos ſubiects, qui ont vœu d'obeiſſance aueuglee à autre Prince que vous, qui ſont obligez par ce vœu ſi eſtroictement qu'il ne leur eſt pas meſme permis de demander raiſon de ce qui leur eſt enioinct. Si bien que ſi ce Prince, eſt ennemy de voſtre Maieſté comme elle n'a pas lettres d'vne amitié perpetuelle auec luy, ſe pouuant rencontrer en ce ſiege, des Bonifaces, des Iules, des Leons, des Sixtes, ſont-ce pas autant d'ennemis iurez qu'ils ſont de perſonnes dans voſtre Eſtat, de tant plus dangereux qu'ils ſont ennemis couuers? Sire, ſi vous attendez de leur maiſtres le conſeil de leur banniſſement, vous eſtes taillé de les auoir pour iamais: Ils leur ſont ſeruiteurs trop fidelles, & trop vtiles, par leur moyen, ils ſauent toutes choſes, & diſpoſent de toutes choſes pour le bien de leur grandeur & domination.

Non, non, a Sire, C'eſt voſtre Maieſté à oadonner ce qui eſt neceſſaire pour la conduicte de voſtre Eſtat: Elle doit ſans attendre l'aduis d'aucun: ces ſcrupules eſtoient bons le temps paſſé, que l'ignorance portoit nos peres à tout ſouffrir. A preſent que les droicts de tous ſont ſi clairement liquidez, il en faut vſer iuſtement, & reprendre ce que nous auons laiſſé vſurper. Ainſi ferez vous iuſtice à vous meſmes: Ainſi à la memoire de feu noſtre grand Roy: Ainſi à tous vos peuples en general: A vous meſmes d'autant que vous aſſeurerez voſtre perſonne, & voſtre Eſtat. Au feu Roy pource que leur meſchante doctrine la meurtry. A vos peuples, d'autant qu'ils au-

ront plus de moyẽ de conſeruer leur Princes, iouyr de leur amour, & bien-veillance & ce garentir de l'infection que telles gens verſent parmy eux.

Or Sire, ſi voſtre Maieſté reçoit de l'honneur en l'exercice de ce ſecond commandement de noſtre Philoſophe elle n'en receura pas moins en la conſideration du troiſieſme. Celuylà cõſiſte à faire droict à tous, & celuy cy à iuger prudemment des choſes, examiner les occurances & ſur icelles, baſtir l'vtile, & l'honorable, l'vn tiẽt la balance équitable, & l'autre iuge du poix. Et ceſt ce qu'il vouloit dire quand il exorte de ne ne toucher en la main de tous, icy la prudence fait ces operations, comme celle qui poiſe la valeur & le merite des choſes preſentes par la cõſideration des paſſees.

Sire, ne touchez pas en la main de tous: Ne contractez pas amitié auec tous; l'amitié eſt vne generation qui ſe faict par confirmité & ſimilitude: C'eſt pourquoy il vous faut prendre garde que celle que vous voudrez, lier ſoit auec ſujects correſpondants au merite de la voſtre, eſtãt impoſſible qu'vne amitié ſe puiſſe bien nouër entre perſonnes de mœurs differentes, & façon de viure tẽdantes a autres fins. Les accords de la muſique ont bien leur conſonance par contrarité de ſons: Mais en ceſte conſonance, & armonie de l'amitié, il n'y doit auoir du tout rien de diſſemblable, ny d'inegal, ny de couuert, & obſcur, ains doit eſtre compoſee de toutes choſes pareilles, de meſme volonté meſme opinion, meſme conſeil, & toute meſme affection, comme ſi ce n'eſtoit qu'vne ſeule ame deſpartye, & diſtribuee en pluſieurs corps.

Or telles amitiez ne ſe peuuent contracter qu'en vne longue ſuitte d'annees, eſtant malaiſé d'en re-

cognoistre promptement les sujects: Car il ne suffit pas d'y remarquer les apparence externes, il y faut examiner & sonder les cœurs. C'elles qui se contractent par vne cognoissance parfaicte des sujects est de plus longue tenuë: Et comme ce peintre respondit à quelqu'vn qui le blasmoit, du temps qu'il employoit en ses peintures qu'a la verité il estoit long-temps à peindre: mais aussi que c'estoit pour long-temps. De mesme celuy garde vne amitié longuemẽt qui employe beaucoup de temps à l'espreuue,

Sire, en toute amitié parfaicte, il y a trois chose à considerer, la vertu, comme honneste la conuersation comme plaisante, & l'vtilité comme necessaires: Sans ces trois conditions elle est manque, & vostre Maiesté en ceste éminance d'honneur & de puissance, ou elle est appellee, les y doit desirer aussi bien que les autres hommes, pour ioüir aussi des fruicts qu'elle produit. Or telles amitiez sont de deux sortes, les vnes à contracter auec vos propres sujects, & les autres auec les estrangers: és vnes & és autres comme il y a du profit à les cõtracter auec personnes vertueuses: aussi il y a du hazard au contraire. C'est pourquoy vostre M. auparauant que d'en venir là, doit examiner diligemment les sujects, pour ne semer en terre ingrate, & bien que celles que vous auez à nouër auec aucuns de vos sujets, soyent toutes inegales pour les personnes, & que toute l'obligation soit en vne part, Si est ce qu'il si trouue parité en quelque sorte, par leur amour & fidelité, laquelle n'est pas moins vtile aux Princes qu'aux sujects sa bien veillance & ses faueurs.

Or, SIRE, entre ceux de vos sujects, à qui vous deuez donner la main plus raisonnablemẽt & vtilement vous le deuez à vos Princes, aux Princes de

voſtre ſang: (Car en noſtre Frãce, tous autres qu'eux ſont exclus de ceſte qualité.) De tant plus, SIRE, qu'ils ſont de voſtre tige, de meſme maiſon que vous, capables de vous ſucceder, que l'intereſt quils ont à l'augmentatiõ de voſtre grandeur les oblige a y cõtribuer de leur ſoin & vigilance, & q̃ par nature il doit auoir entre vous conformité daffections tendantes à meſme fins: Car où peuuent-ils receuoir plus de bien, plus d'honneur, plus de grandeur? S'ils ſont hommes ils doiuent eſtre contans de ces conditions? puis qu'en icelles cõſiſte tout ce qui ſe peut ſouhaitter d'excellence mõdaine. Ils ne ſont iamais plus grands que pres de vous; leur luſtre deſpend de celuy que vous leurs donnez; ils n'ont de l'éclat que par la reflexion du voſtre. Que peuuent-ils donc eſperer de mieux? Ces conſiderations, SIRE, vous doiuent ſeruir de preuue tres aſſeuree de leur affections, & fidellitez, puiſque toutes choſes les y obligent La Nature, l'honneur & leur bien propre. A eux donc, SIRE, donnez la main aſſeuremẽt, faictes leur part de vos ſecrets: communiquez auec eux familieremẽt & leur teſmoignez par toutes ſortes de demonſtrations externes la certitude que vous auez de leur amour. de ceſte procedure vous ne viendrez point au repentir; au contraire ce teſmoignage de confiance leur ſera vn eſguillon preſſent pour vous cõtinuer leurs fidelitez & ſe rendre de tant plus aſſidus au ſeruice de voſtre Eſtat, & cette bonne correſpondance, vous eſt vn ſoulagemẽt extreme à voſtre M. & vn moyẽ vtile pour vous deſcharger de partie du faix que vous auez aporter en ceſte adminiſtration. On ne liſt poinct qu'aucun de vos predeceſſeurs ſe ſoit mal trouué de ceſt vſage, ſi ont ils bien de l'oppoſé. Ces perſonnes eſleuees eſtant ſi ialou-

ſes de leurs qualitez qu'elles en ſouffrent mal-aiſément le meſpris, & portent auec impatience d'eſtre veus en l'Eſtat comme pieces de rebut, qui ne ſeruent que de monſtre. *Et* a la verité Sire, il n'eſt pas iuſte, on doit faire eſtat des choſes ſelon leur merite, & des hommes ſelon les vertus & les qualitez qui les honorent. Ceux-cy eſtans naiz que nul autres ne les peuuent eſgaller. Il eſt auſſi bien raiſonnable qu'ils ſoyent traictez de meſmes & qu'il ayét telle part au gouuernement de l'Eſtat que le rang qu'ils y tiennent le peut requerir. Ie me ſouuiens à ce ſuject d'auoir leu que Charles de Bourbon (ce grand Conеſtable qui à tant couſté à la France) auoit fort ſouuent en la bouche l'apophteme d'vn Gẽtil-homme Gaſçon lequel enquis du Roy Charles ſeptieſme quelle choſes le pourroit induire à luy rompre la foy dont il auoit fait preuue en tant d'importans affaires. Ie n'eſperois luy reſpondit il, y eſtre attiré par voſtre Royaume, ny pour l'Empire de la terre, mais pour vne outrage fait à mon honneur, vn meſpris, Sire, my porteroit. *Et* certes ce Prince fit bien voir à la France (bien qu'à ſes deſpens) combien le meſpris touche l'auis d'vn Prince courageux & a quel deſeſpoir il le reduit. Ceux qui viuent ſont de meſmes étoffe que luy, qui vous doit faire prendre garde, Sire, de ne les renger à meſme extremité, afin de ne reduire voſtre Eſtat aux meſmes acceſſoires ou il s'eſt veu en ſon temps: Voſtre France Sire, ſe reſent encores & ſe reſentira, à iamais de tels vſages, elle y a perdu ſon ſang, ſes Eſtats, ſes biens, elle y a veu l'vn de ſes braues Princes captif ſous la miſericorde de ſon ennemy capital, reduit à telle extremité de luy deſpoſer ſes propres enfans pour gage. De luy quitter ſon bien le-

gitime, ſon patrimoine, le bien à luy laiſſé de ſes peres. Et pourquoy, Sire, voudriez vous encourir meſme fortune. Il eſt iuſte, Sire, & tres-iuſte que voſtre Maieſté ſoit obeye que ſon nom ſoit reclamé ſur tous ſes peuples, & que vos Princes auſſi bien que vos autres ſuiects ſe ſoubmettre à la loy que vous leur voudrez impoſer: Mais auſſi voſtre Maieſté doit vſer prudamment de ce pouuoir & ne le pratiquer pas à toutes occurance: car comme elle eſt appelee à vne charge de pere auſſi doit elle quelques-fois ſupporter les infirmitez de ſes enfans de ſes premiers naix, lors principalement qu'ils n'ont pour obiect que la iuſtice le bien de l'Eſtat & la conſeruation du rang deub à leur dignité. Auez vous quelque aduantage à ſeruir des Miniſtre aux paſsions de vos ſeruiteurs, & eſtancher leur foif ardante d'ambition, & d'aurice? Ne voyez vous pas que ces violances ne tendent qu'à donner, & ſe cõſeruer ceſte tyrannie qu'ils ont vſurpee dans voſtre Minorité? Et qu'ils ne ſe ſeruent de la bonté & facilité de la Royne voſtre mere que pour couuerture à leur conuoitiſe, & domination? Sire, Sire, à trop preſſer l'enguille on la pert, il y à cinquante ans que ſi meſmes choſes fuſſent aduenuës voſtre Eſtat ſeroit deſia ruyné, & vous deuez cela à la fidellité de vos peuples: Mais auſſi ne ſe doit elle tenter. Penſez vous Sire, qu'elle ne ſoit taſtee, qu'elle ne ſoit ſondee? Et qu'il n'y ait plus de Prince voiſins capables de ce faire? N'en voiez vous pas vn genereux & mutin tout preſt les armes en la main qui ne cherce depuis long temps que les occaſions de ſe vanger du tort qu'il eſtime luy eſtre fait és alliances contractees auec l'Eſpagne à ſon preiudice? qui ſçait s'il n'y a point d'autres reſſors? Et que ſeroit-ce

ſi ces Princes meſcontents luy preſtent l'eſpaule? Bien qu'ils ſoyent debiles pour cauſer au corps de l'Eſtat vne fieure violente, ſi peuuent ils luy donner de l'emotion, Sire, euitez ce deſordre, & trauaillez deſormais, non à contéter l'humeur de vos Miniſtres: Mais celle de la plus ſaine & entiere partie de vos ſubiects qui ne laiſſent dans ce vœu ſainct & irreuocable de fidelité qu'ils nous ont faict, de ſouſpirer ſous la rigueur de leur domination; De plaindre la rude condition de vos Princes, & de preuoir à ceſte occaſion quelque deſaſtre dans voſtre Eſtat, ſi voſtre maieſté par vn meilleur ordre ne met peine de l'en diuertir.

Voila Sire, les premiers & principaux ſuiets à qui vous deuez donner la main: mais ce n'eſt pas encores aſſez. Telles perſonne ne ſont pas à tous vſages, elles ſont bonnes pour commander aux autres, & pour les affaires importentes de l'Eſtat: il vous en faut de plus mediocres pour les ſeconder, & pour ſes exercices ordinaires: & ceux-la il vous les faut prendre au choix, & aduiſer de n'y receuoir que ceux de qui la probité vous ſera cogneuë, ou par voſtre experiéce propre, ou que les ſeruices par eux rendus au feu Roy, voſtre pere, vous en ſeruent de preuue aſſeurée. Car leur obligation n'ayãt pour obiect autre intereſt particulier que le naturel du ſuiect enuers ſon Prince, il n'arriue pas touſiours qu'on y face rencontrer telle qu'on ſe la propoſe, quelquefois ſous la face d'vn prud'hõme on y trouue vn hypocrite, d'vn parfait amy, vn flateur, d'vn franc ſeruiteur vn traiſtre.

Le choix que vous ferez Sire, doit encore eſtre de deux genres d'hommes, les vns pour eſtre amis du Roy, (c'eſt à dire) de voſtre Eſtat. Les autres

d'Alexan-

dre(c'est à dire) de vostre personne, Les vns pour les affaires, les autres pour passetmeps : Le bon choix des vns & des autres, toutesfois également necessaire, & leur probité & fidelité également requise. Car si le general de vostre Estat a besoin de bonne conduicte, vostre personne n'en à pas moins, & peut estre d'auãtage. C'est pourquoy vous deuez prendre garde de n'y admettre que gens qui ne puissent corrompre vostre bõ naturel, par l'accez que vous leur donnez prez de vous, & pource qu'il est naturel à tous hommes, d'aimer la frequẽtation de ceux qui les approchent d'aâge : Et neantmoins qu'il y a du danger és ieunes amitiez. V. M. doit en l'eslectiõ qu'elle en pourra faire, voire de choisir ceux qui seront le moins portez au desbauches, esquelles les ieunes Seigneurs se laissent aisément conduire: mais les prendre d'vne nature douce & paisible, afin de s'esmouuoir au bien par ses exemples ordinaires & familieres : Et tels ieunes Seigneurs seront pour accompagner v. M. en tous honnestes passe-temps & exercices : Car pour le conseil & les affaires elle les doit prendre de ceux, à qui l'aâge meur a donne de l'experience aux affaires du monde. Les conseils des ieunes pouuãs estre manquez en beaucoup de choses faute de prudence, qui ne se peut acquerir que par vne longue pratique & negotiation: L'vsage des ieunes conseils fit perdre à Roboã, fils de Salomon, la plus grande partie de son Royaume, les boüillons de la iunesse emportans quelquefois les hommes à des entreprinses mal digerees, dont les Estats se trouuent esbranlez. Il vous faut donc Sire, donner la main à ces deux genres d'hommes, & pour ces deux diuerses fins à quelques anciens preud'hõmes, pour le cõseil & les affaires, & à quelques Seigneurs bien moriginez, pour compagnons de vos

exercices: Et ainſi en l'vne & en l'autre v.m. ſera ſeruie auec plaiſir & contentement, & voſtre Eſtat auec vtilité & honneur. Et voila, Sire, comme quoy & auec qui de vos ſuiects vous pourrez donner la main vtilement. Il reſte a voir comme vous le pourez faire aux Eſtrangers, & à quels d'entr' eux: & bien que celuy-cy ne ſoit pas ſi important que l'autre: ſi eſt-ce qu'il eſt vtile, s'il eſtfait auec prudence, & quand ie dis cela, ie dis tout.

Pour le bien faire, Sire, il vous y faut conſiderer trois choſes que l'honneur de vous & de v. Couronne, n'y reçoiue point d'intereſt, que vous ayez vne parfaite cognoiſſance de l'amitié de ceux que vous en voudrez honorer, & que voſtre Eſtat en reçoiue vtilité particuliere. Si vous le faites ſans intereſt de l'honneur, il y aura égalité és aduantages: ſi auec certitude d'amitié, il n'y aura rien de diſſemblable, rien de couuert & obſcur, il y aura ſincerité d'affection auec iuſtice ſi auec l'vtilité publique, il y aura paix & amour entre les peuples, & égal profit & vtilité en la communiquation.

Or, Sire, Ie dis donc que pour donner la main aux eſtrangers, & contracter alliãces auec eux. Ces choſes ſont ſi conſiderables que ſans icelles elle ne peuuent ſubſiſter. La fin de telles amitiez & confederations, deuant eſtre la paix & le repos public, lequel ne peut eſtre maintenu, ſans qu'entre les contractãs la bille ſoit pareille en toutes ſortes, au moins auec autãt de proportion que les ſuiects le peuuẽt porter

Sire, Ce grand Eſtat ſur lequel V.M. commande paſſe en antiennete tous les Royaumes du monde. Ce grand âge luy à donné l'experience de pluſieurs choſes neceſſaires, pour la conſernation de ſon eſtre & de ſa *M*. Il à fait eſpreuu de pluſieurs & diuerſes amitiez, ſelon que le temps & ſes affaires, luy en ont

offert l'occasion. De ces vieilles amitiez il luy reste encores d'entieres, Et celles là, Sire, me semblent d'autant plus asseurees, que leurs fondemens sont assiz sur la conformité des humeurs & naturels des peuples, qui me feroit cõseiller à V. M. de les entretenir auec soin & diligence. Il en a aussi qui ne sont pas si anciennes, & bien qu'elles ayent esté entees dans le trouble, si est ce que la vicissitude des affaires du monde en a affermi le bastimẽt en sorte qu'il ne peut menacer ruine au dõmage des vns, ny des autres. En ces deux especes d'alliance, nous auõs ou l'amitié ancienne des peuples ou la nature pour ciment de leur fermeté. Nous sommes alliez auec les Allemans comme nos freres germains: auec les Flamans comme ayant esté du corps de nostre Estat, & partant liez d'amitié naturelle: nous le sõmes auec les Suisses, commes nos comperes, & bons amis recogneus pour tels. Nous le sommes des Anglois, & biẽ que naturels differẽds, & contrarieté d'humeurs Si est-ce que nostre France estãt reunie comme elle est, & ramassee en vn seul corps, ils ne nous peuuent porter dommage, par cette grande separation que Dieu y a mise. S'ils l'ont faict autrefois, c'estoit sous la faueur de belles Prouinces & de nombre de ports qu'ils possedoient dans nostre Estat? Mais à present que V. M. seule y est reueree, cette aprehẽtion ne nous doit toucher. Nous en auons auec les potẽtas d'Italie, Mais les bornes d'entre nous & eux sont si fortes, & les Estats en si grand nombre, & si petits au regard du nostre que nous n'auons subiect d'en craindre l'abord. Outre que Dieu mercy toutes choses sõt égalles entre nous, quand aux droicts chacun se maintenant dans le sien, sans auoir rien de l'autruy. Si bien que de telles alliances vostre Estat n'ẽ peut sinon receuoir beaucoup d'vtilité, au

moins point de domage Il ne reſte plus à parler que de celle que nous auons auec l'Eſpaigne; & de celle la i'auray à diſcourir plus amplement pour l'occaſion qui s'en preſente, Es alliances de mariage qne V. M. eſt ſur lé poinct de cõtracter auec elle, la ſuppliant tres-humblement de me pardonner ſi ie ſuis contrainct pour luy repreſentet la verité d'vſer de quelque liberé en parolles plus grande que ie ne fetoit en autre ſuiect moins important: Mais celluy-cy eſtant de la quallité que chacun ſçait auſſi à il beſoing d'eſtre exageré ſelon ſon merite.

SIRE, ſi voſtre M. reçoit honneur de telles alliãces, ſi elle eſt aſſeuree de l'amitié parfaicte du Roy d'Eſpaigne, ſi vos ſubiects y reçoiuent de la cõmodité, Vous deuez, Sire, ſans autre conſeil paracheuer ce qui eſt cõmencé le terminer & metre à fin. Mais ſi l'honneur de V.M. y eſt intereſſé, s'il n'y à poinct en luy d'affections pour vous, ſi vos ſuiects en peuuent eſtre incommodez, V.M. ne doit paſſer oultre, ains doit caſſer & anuller ce qui a eſté faict & reſtablir toutes choſes comme au parauãt. Or qu'en telles alliances l'honneur de V. *M.* reçoiue vne attraincte, que ce Prince ne ſoit porté d'aucune bonne volonté pour vous, que vos peuples n'y recoiuẽt profit quelconque V.M. Sire, le pourra voir ſi elle prẽd la peine de bien conſiderer ce qui luy en ſera dict.

Sire, ſi voſtre Majeſté veut toucher en la main de ce Prince, & contracter amitié & alliance auec luy ſans l'intereſt de ſon hõneur & de celuy de ſon Eſtat toutes choſes doiuent eſtre éſgalles entre vous eſgalles ez perſonnes, eſgales ez conditions, & ez adnẽtages Chacun de vous doit faire raiſon à ſon amy & luy faire iuſtice, ſans reſerue, ſans clauſe, ny reſtrinction quelconque; Pour les perſonnes, il ſe trouue quelque eſgalité entre vous, En ce que tous

yſſus de maiſõs Royalles, & des premiers du monde, mais elle n'eſt entiere, pourtãt en ce que la Princeſſe ſa fille, des l'entree de ceſte alliance porte le titre & qualité de Royne, Ou Madame voſtre ſœur bien qu'eſpouſe du Prince & heritier preſomptif, ſi eſt-ce que le pere pouuant ſuruiure le fils, il n'y a point de certitude qu'elle puiſſe porter la meſme qu'allité. Mais pour les conditions, & les aduãtages le proffit en eſt entierement à luy, Et encore qu'il ſemble qués eſchanges de perſonnes ſans retour ſe trouue de l'eſgalité: Si eſt-ce que bien conſiderees, il en peut par le temps tirer vtilité & nous point du tout, V. M. en eſt entieremẽt forcloſe par le moyen des renonciations que l'on vous à fait faire à toutes ſucceſſions futures auec des clauſes ſi extraordinaires qu'il ſemble qu'il aye pris ſubiect de l'exheredation de la Princeſſe ſa fille, ſur l'honneur que vous luy faites de la faire cõpagne de voſtre lict, & de vos Couronnes. Se vit il iamais de telles conditions? La faire habille à ſuceder, en cas qu'elle n'ait point d'ẽfãs, & qu'elle s'en retourne en ſon pays, & la deſheriter entierement en cas que Dieu vous donne poſterité d'elle. Seroit-ce pas luy donner ſubiect de nẽ la ſouhaicter puiſque par ce moyen elle eſt priuee de ce que la nature ne luy peut autremẽt deſnier? Si leurs femelles peuuẽt ſucceder à leurs Couronnes, pourquoy en ſerõt elles excluſe eſpouſant nos Roys Eſt-ce qu'ils ne ſoient pas dignes de les porter? qu'elle aduantage en tirent dont V. M.? Elle eſpouſe à la verité la fille d'vn grand Prince, mais toute nuë ſans commodité, ſans eſperance quelconque. De dire que le Prince eſpouſe Madame ſans qu'il en couſte à V. M. il eſt vray, mais auſſi Madame peut ſucceder à des Couronnes ou au droicts d'icelles: Et quand ils n'en tireroient autre aduantage, que l'eſ-

perance d'vn droict legitime de profession qu'ils n'ont point, & ne peuuent auoir qu'en l'espousant. N'est-ce pas pour eux vne condition tres aduantaſe? D'ailleurs en ces conuentions on exclud point Madame de la ſucceſſion dont elle eſt capable. On luy en laiſſe le droit tout entier: Et pourquoy donc oſter celuy de leur Princeſſe? Si par l'vnion de toutes leurs Couronnes, en leur maiſon, ils la veulent maintenir en la grãdeur ou elle eſt: N'aurions nous pas tueſme loy de le faire des noſtres? Sire, V. M. void l'inegalité qu'il y a és conditions & aduantages de telles alliances, paſſées neantmoins à la face de tant de beaux & grand eſprits. D'où vient cela, Sire, ſi ce n'eſt qu'ils ayent encores de ce vieil Catholicon d'Eſpagne, dans le cœur & ſur les leures?

Encores n'eſt-ce pas tout; chacun doit faire raiſon à ſon amy, ne retenant ſon bien auec iniuſtice, ains le luy doit reſtituer, autrement l'honneur de celuy qui ſe trouue deſpouillé y eſt engagé. Or, Sire, V.M. a ce repos de conſcience, qu'il ne poſſede de piece quelconque de l'Eſpagne: Autre-fois vos predeceſſeurs Roys ont iouy ſur eux paiſiblement le Comté de Rouſſillon: Mais plus iuſtes qu'ils n'ot eſté depuis enuers eux: ils le leur ont liberalement reſtitué. Et eux, Sire, Ne vous retiennent pas ſeulement quelque petite Comté: mais des Royaumes tous entiers, de grandes Duchez, de grandes Comtez. Chacun ſçait qu'il ont vſurpé ſur nos Roys, les Royaumes de Naples, & de Scicile, le Duché de Milam, la ſouueraineté de Flãdres, & du Compté de Bourgonne (Et ce que ie ne puis dire à V. M. ſans larmes) Voſtre Couronne de Nauarre, l'ancien patrimoine de vos anceſtres. Qu'eſt cela, Sire, Trois Royaumes, vne grande Duché, deux grandes Comtez. Hé quoy? Quel amy eſt cecy, qui te remplit

des commoditez de son amy, qui luy rauit son biẽ, & encores ose luy presenter la main toute plaine de ses despouilles? Est-ce point, Sire pour vous tirer ce qui vous reste? Sire, Sire, retirez-vous. Ne touchez en ceste main rauissante. Prenez garde qu'elle n'acheue ce que depuis tant de temps elle poursuit: Il y va de l'honneur & de la conscience, l'vn & l'autre nous oblige à la conseruation de ce qui nous est laissé de nos peres. Hé quoy? le bien donc est question ne le merite-il pas? Laissons celuy d'Italie, de Flandres, & de Bourgongne, (Bien que tres iustement vostre) & parlons de celuy qui ne vous peut estre contesté. Est-il raisonnable, SIRE, & honnable qu'il contracte auec vostre M. les mains garnies de vostre bien: De ce bien qui est tant vostre; que vos plus grands ennemis, & luy-mesmes qui en est l'iniuste detempreur, sera contrainct de le confesser? SIRE, quand ils l'auroient enuahy sur leurs ennemis, & sous loy de la guerre, (bien qu'il ne soit permis de s'intronizer au bien d'autry:) Si est-ce qu'il seroit plus excusable: mais de l'auoir fait par traihison, sous vn faux pretexte, sans guerre prealable, & sur leurs proches parens, la cause desquels nature les obligeoit de prendre en main contre tous; Ceste procedure tant iniuste, tend le fait si odieux, que V. M. sera blasmee eternellement, si elle ne s'en fait faire raison Et afin que V. M. en soit esclaircie, qu'elle prenne la peine de s'en faire liret l'Histoire, ou de le faire soy-mesme, l'occupatiõ est biẽ digne de V. M. elle verra de la pitié, s'il y en eut iamais en occurrãce, quelcõque: En voicy l'abregé.

SIRE, Regnant en Nauarre Iean III. du nom de la maison d'Albret, & Chatherine sa femme (à qui la Couronne appartenoit de son estoch) Le Pape Iules II. natif de Sauonne, homme cruel, & le vray

boutefeu de la Chrestiété en son temps, portant vne haine irreconcible au Roy Louys XII. pere du peuple, l'vn de vos predeceſſeurs, (à qui ladite Catherine attouchoit de proximité de ſang) duquel toutesfois il s'eſtoit aydé vtilement en beaucoup d'occaſions, ſous pretexte que ce bon Prince, ne voloit quitter la protection du Duc de Ferrare, ſon allié, que ce Pape vouloit opprimer iniuſtement, luy deſ-vnit la pluſpart de ſes alliés, & les luy oppoſant pour le trauerſer és guerres, qu'il faiſoit pour le recouurement de ſon Duché de Milan, les ſuſcite encores pour la luy faire dedans ſon propre Eſtat: & pour leur en donner quelques pretexte plauſible, excommunie le ſuſdit Roy Louys, & ſous ſes alliéz: Au nombre deſquels eſtoit le ſuſdit Roy Iean de Nauarre, donnant leurs Eſtats au premier occupãt, Ferdinand V. Roy de Caſtille & Arragon, grand Prince: mais ſans foy, ſans pieté, ſans humanité, lequel vn an auparauant auoit iuré alliance auec ledit Roy Louys: voyant l'occaſion propre de faire ſes affaires audit Royaume de Nauarre (apres lequel il void depuis, apres fort long temps? bien qu'il fuſt oncle de la ſuſdite Catherine.) Print ſuiet ſur ladite excõmuniquation de rompre ladite alliãce de France: Et feignant de luy vouloir faire guerre en ſon païs, enuoye auſdicts Roy & Royne de Nauarre leur demãder paſſage en leurs terres pour ſon armee, laquelle cependant ne laiſſe dentrer, & s'approchant de Pampelune, ville capitalle dudit Royaume, en laquelle il auoit pratiqué des intelligences, par le moyen de certains traiſtres Beaumontois ſuiects, mais qui auoient grande creance dans ledit Eſtat, il ſe ſaiſit de ladite ville de Pampelune, le vingt-quatrieſme Iuillet, mil cinq cens douze, & pourſuiuant ſon entrepriſe, s'empare facilement de

toutes les autres villes dudit Estat, qui sont dela les Monts: Si bien que ne luy ayãt esté fait aucune resistance par ledit Roy Iean, pour auoir esté surpris, & ne s'estre trouué forces suffisantes sus pied, il en seroit demeuré maistre, & ledit Roy Iean, contraint de ce retirer en France, és terres qu'il y auoit, sans que depuis il lui fust possible, ni à ses successeurs, de rẽtrer en la possession dudit Estat. Lequel les Roys d'Espagne heritiers dudit Ferdinãd, ont conseruè & maintenu, du depuis en leur maisõ, comme ils font encores. Et ce Roy Ieã d'Albret, Sire, estoit en droite ligne, trisayeul de vostre Majesté: ayant laissé de ladite Catherine Henry I. son successeur, & luy Ieãne Royne de Nauarre, mere du feu Roy vostre pere. Tellement, Sire, que vostre Maiesté void le tort qui vous est faict par ledit Roy d'Espagne, en l'iniuste possession qu'il a de ceste Couronne, si legitimemẽt vostre, & si iniustemẽt vsurpee sur vos ancestres, Ces proches parans, par ses predecesseurs.

Sire, Dieu est iuste, il punit les hõmes pour leurs demerites, mais aussi quand ils se recognoissent il retire son bras. Il a chastié vos predecesseurs Roys de Nauarre? Il semble qu'à presssent il en veille rompre les verges. Il s'est seruy d'vn puissant Roy pour les corriger eux qui estoient foibles. Et qui sçait, Sire, s'il n'a point permis que ceste couronne soit tombee en la maison de France, grande & puissãte, expressement, affin de se seruir d'elle pour la releuer & la remettre sur vostre teste? Et qua'yant esté rauie sur vn Roy foible de reins, elle soit reconquise par vn Roy fort & puissant? Il seroit à l'aduanture excusable en vn Roy de Nauarre, de n'entreprendre le recouurement de ce bel Estat contre vn si puissant vsurpateur. Mais à vn Roy de France, Sire il n'est pas seulemẽt sans excuse, mais il seroit honteux il seroit

vituperable. Et que ſerace donc ſi ce grand Roy touche en la main du rauiſſeur contracter alliance auec luy, & luy donne cõme vn titre de ſon larcin? Sire, chacun le ſien n'eſt pas trop: Si ce Prince recherche voſtre amitié qu'il commence par la reſtitution de ce qu'il vous detiẽt, apres cela bons amys, bons aliés, il eſt mal-aiſé d'aymer ceux qui occupẽt noſtre bien, il n'eſt pas iuſte de le faire.

D'ailleurs, Sire, qu'elle grande aſſeurance auez vous que le Roy d'Eſpagne recherche voſtre alliance pour l'amitié qu'il vous porte? Eſt ce que ſes predeſſeceurs ou luy ayẽt touſiours procuré le bien & la grãdeur de V. Eſtat? Quils ſe ſoyẽt éployez a, le v^o cõſeruer? Helas a qui le voudroit on perſuader? Sire Parcourez toutes vos prouinces & y voyez les ruines de vos villes & de vos vilages: ce ſont les fruicts de leur amour de leur ſoing & de leur diligẽce. Demandez-le à vos anciens, & ils vous diront que depuis cent ans & plus, ils n'ont ceſſé de trauailler v. Eſtat, ſoit par guerres ouuertes, ou par leurs menez & pratiques ſourdes, deſbauchãs de tout leur pouuoir les ſujetz d'iceluy, & ſemans diuiſion entr'eux afin d'auancer leur affaires dans ce deſordre. Mais particulierement Sire, que n'ont-ils pas fait au preiudice du feu Roy v. pere? A-il tenu en eux qu'il ne ſe ſoit veu priué de ceſte Couronne que Dieu luy auoit preparee depuis tant de ſiecles? Dequoy ne ſe ſont ils point ſeruis pour paruenir à ce deſſein? n'en ſont ils pas venus iuſques aux attentats ſur ſa perſonne, & ſur ſa vie? Sire V. M.me permettra s'il luy plaiſt de luy faire encores à ce ſuiect le recit d'vne hiſtoire tres veritable, teſmoignee par vn fort homme de bien d'entre vos ſujects, employé en ceſte action, comme eſtans lors Secretaire du Sieur de S. Sulpice, Ambaſſadeur pour le Roy Charles neu-

fiesme, prez le Roy d'Espagne Philippes, pere de celuy à present regnant, de la bouche duquel ie le tiens, par lequel recit vostre Maiesté pourra iuger de la verité de ce que dessus.

Sire, en l'annee mil cinq cens soixante deux, ledict Roy Philippes tenant les Estats des Royaumes d'Aragon, Catalogne, & Valãce, en la ville de Mouzon, & la Royne d'Espagne Elizabet, fille de Hẽry II. Roy de France, estant demeuree à Madril. Il ariua audit Madril vn nommé le Capitaine Dimãche, qui se disoit venir de Portugal pour les affaires de l'Infante (ce qui estoit faux cõme il confessa depuis) estãt demeuré malade, & incommodé au logis ou il estoit, il s'informa s'il n'y auoit point en la ville de François, & ayant descouuert que la Royne en auoit vn valet de chambre, il l'enuoia prier de le venir voir, & apres luy auoir representé son incõmodité sur les offres à luy faites par le Valet de chãbre de sa maison, il le prit au mot, & si fit porter. Dans huict iours estãt reconualu, & deuisant du suiect de son voyage auec son hoste, il luy confessa qu'il venoit de trouuer le Duc d'Albe de la part d'vn Prince Estrãger qui auoit lors la meilleure part au gouuernement des affaires de Frãce (le fils duquel s'est veu depuis à deux doits de s'en voir la Couronne sur le chef,) & tirãt de sa malette vn pacquet, luy monstra quelques lettres dudit Duc d'Albe audit Roy Philippes, & à dom. François de Alaba, pour luy faire dõner audiance. Le suiect desdites lettres & de son voyage, estoit pour fauoriser vne entreprise dressee contre la Royne de Nauarre v. ayeulle, & ses enfãs qui estoient le feu Roy v. pere, & deffuncte Madame Catherine sa sœur, tous lesquels estoient lors en Bearn en leur ville de Pau. Et cela afin de se saisir de leurs personnes, & les mener tous à l'inquisition en

Espagne. Le dessein de l'execution estoit tel. Le Roy d'Espagne auoit vne grosse armee toute preste à Barcelonne, destinee (selon le pretexte) pour la Flãdre: Il en deuoit faire passer x. ou 12. mil homme, le long des montagnes de Foix, iusques à Pau; Où estãs assistez des Sieurs de Montluc, d'Escarts, & d'orthe, qui estoient de la partie ausquels ce Prince estranger en auoit escrit, ils doiuẽt surprendre ladite Royne de Nauarre, dans ladite ville de Pau, Comme ils eussent fait infailliblement (n'estant en aucune deffiance,) Si ce valet de chãbre n'eust trouué moyẽ d'en faire aduertir la Royne d'Espagne, qui despeschãt aussi tost audit sieur de S. Sulpice Ambassadeur, qui estoit pres du Roy, cõmanda d'en escrire audit feu Roy Charles, & d'ẽ faire aduertir en passant ladite Royne de Nauarre, auec charge expresse de faire prendre garde à ce que deuiẽdroit ledit Capitaine Dimanche: lequel estant pres du Roy & descouuert par ledit sieur Ambassadeur, fut remarqué que 3. ou 4. audiances luy furent donnés de nuict, sous la conduite dudit Alaba, & rẽuoyé en diligẽce vers ceux qui l'auoient depesché A l'heure mesme ledit sieur Ambassadeur le fit suiure, par le parsonnaga de qui ie tiens cette Histoire, auec depesches au Roy, & lettres de creãce pour la Royne de Nauarre lesquelles il luy rendit en passant & apres luy auoir discouru amplement de tout le fait, continuant son voyage, se rẽdit à la Cour du Roy, aussi tost que ledit Capitaine Dimanche lequel aduerty de l'arriuee dudit Secretaire, & se doutant qu'il pouuoit estre descouuert, se teint caché, si bien que quelque exacte perquisition qui s'en fist on n'en peut iamais auoir autre nouuelles, de sorte que leur mine estant esuentee, elle ne peut faire aucun effet.

Et voila, Sire, comme ces Princes ont tousiours

aimé vos peres, comme ils font encores vostre M. tant que la comodité de leurs affaires le peut permettre, & qu'ils trouuerront dequoy s'establir. Ils voyoiēt bien que que ce Prince, vostre Pere, qui dés ses ieunes ans tesmoignoit vn grand courage, leur estoit vn obstacle: pour la paisible iouissance de leur vsurpation; que luy & Madame sa sœur, esteints & consumez du feu de leur inquisition, ils n'auroiēt plus que craindre, ne restans que de foibles & debiles heritiers impuissans pour vne si haute conqueste, Et c'est ainsi que ces Princes se sont faicts grands. C'est en l'vsage de ces moyens qu'ils ont amassé tāt de couronnes l'vne sur l'autre. Ils ne stoiēt que petits Roytelets de Castille, n'y a pas six-vingts ans leurs inuētions, leurs menees, leur mauuaise foi, leur ambition, & leur auarice insatiable les ont accreuz ainsi que vous les voyez, au despēs de tous les Estats du monde: Et specialement de celuy de France. Et apres cela Sire V. M. luy voudra toucher en la main, contracter vn nœud d'alliance si estroite auec luy. Hé que diroient les nations? Qu'vn roy de Frāce biē conditionné, entrāt en vn aage fort & vigoureux, martial, aimé, chery de ses peuples, peuple en grand nombre, riche, puissāt, & courageux, offencé en tant de de sortes, despoüillé de son biē, donne la main d'association à l'vsurpateur, à son ennemy? Ennemy capital, qui ne trauaille qu'à sa ruine? Las? pauure France, quel peché, qu'elle faute ta rendu si coulpable que d'en courrir vne si rigoureuse punition? Et qu'il faille que ton fleau vniuersel triōphe de toy, qu'il soit vomy dās ton giron, comme vn venin contagieux aux extremitez, par vne vertu expulsiue de la nature, afin qu'il exerce contre toy sa derniere rage & fureur? Pardonnez moy, Sire, si ie passe les bornes de la modestie: donnez cela à la iuste

douleur qui me point, pour le triste ressouuenir de nos malheurs passez, & l'apprehẽsion que i'ay d'vne recheute. Et Dieu veuille, Sire, que ie n'ẽ sois point le prophete. Si est-ce que i'oseray dire à V. M. & la supplie tres-humblement de s'en souuenir, que la perfection de telles alliances, ne luy peut apporter qu'vn repentir en croupe.

Mais quand bien toutes ces raisons particulieres à vostre M. ne seroient considerables, l'interest public, Sire le vous doit estre. Quelle commodité, quel aduantage luy en reuient-il? La communiquation de ses peuples, nous est tãt à contre-cœur, pour leur fierté & arogãce, que le seul nom nous en est odieux. Sire, Nous nous passerons fort bien de tels freres, leur frequentatiõ nous couste trop: Nous vous supplirions tres volontiers, de les laisser dãs leurs montagnes, & nous permettre sans (eux sous V. M.) l'vsage de nos pleines. Dequoy nous seruent ils? que nous amenent-ils, que de la depẽce? Qu'est-ce qui ils nous enuoient pour ameliorer nostre condition, Rien du tout, Sire, qui soit neccessaire? Ils nous enuoient des pistolles: mais pour corrõpre nostre fidelité. Et pleu à Dieu qu'ils n'en fussẽt pas si liberaux, nous deverrions parmy nous tant de traistres, tant d'hommes desnaturez. Et donc? puis qu'elles ne nous seruent que de tresbuchement, pourquoy tant de passion pour ces alliances? Contentons, contentons-nous, Sire, du passé, & nous faisons sage par nos exemples: Ainsi le font ceux qui aiment leur conseruation Ce faisant V. M. en remportera le titre de grand & de sage, & vos peuples la paix & le repos entre'eux, à la splendeur de tout vostre Estat.

Or, Sire, Ce n'est pas tout d'auoir veu comme quoi vous pourrez contracter, en quelle main vous pourrez toucher vtilement. Il faut encores aduiser

de ne porter point d'áneau estroit: De ne vous mettre pas vous mesmes aux fers, de ne vous assujettir pas mal à propos. Et cela, Sire, est de tant plus considerable à V. M. que V. authorité Royalle y receueroit de l'interest authorité comme absoluë, ausi qui doit estre plus libre & moins sujette à captiuité & seruitude. Les Rois asseruissent les autres hõmes, eux seuls demeurent libres, en toutes autres choses qu'au deuoir de iustice, à quoy ils leur sont obligez & ceste seruitude est qui les fait Roys & libres. De ceste obligation, Sire, V. M. ne s'en peut descharger, & ne le doit: C'est vne charge fonciere annexee à v. Couronne, dont vous leur estes redeuables. En toute autre chose vous deuez-vous en exempter, si vous estes ialoux de la charge qui vous est cõmise.

Or en ce deuoir de iustice sont compris toutes les exceptions qui se peuuẽt representer en ceste liberté des Princes. Car bien qu'ils ayent authorité de tout faire: si est-ce que la iustice veut qu'ils s'assujettissent à ne riẽ faire que de iuste & équitable. Et ceste équité qu'ils maintiennent leurs peuples en paix, & que pour ce faire ils vsent de tous moyens propres & expediés: mesmes iusques à ce qui pourroit sembler faire preiudice à leur authorité. car s'assuiettissant en ceste maniere, ils se mettẽt en liberté commandans d'vne puissance plus absoluë, par l'obeissance volontaire de leurs peuples, & c'est en ses occurãces que doit luire le plus leur sageſſe & prudence, par la difficulté que ce leur est de desroger à ceste puissance vniuerselle, qu'ils ont sur leurs suiects en leur relaschant pour le bien de la paix quelque chose de l'authorité.

V. M., SIRE, commande vn peuple, vers lequel il luy est neceſſaire d'vser de ceste benignité: La di-

uerſité des ſentimens de leur foy, luy en eſtant vne matiere ordinaire, par la diuiſiõ qu'elle produit entr'eux En ces occaſions, Sire, V. M. doit aller auec circonſpection, & ne s'arreſter pas tant à la conſeruation exacte de ſon authorité, cõme à la conſeruatiõ de la iuſtice. & à l'amour qu'il doit à ſes peuples. Or le principal membre de iuſtice, eſt celuy qui regarde le ſeruice que tous hommes doiuent à Dieu. Auquel ils ne peuuẽt eſtre empeſchez, mais il eſt de V. deuoir, puis que c'eſt la volonté de noſtre Dieu commun, de remettre encores pour quelque tẽps, la reünion entiere de ſes fidelles en ſon Egliſe, d'en attendre le temps & la ſaiſon: & cependant vſer de tous moyens à cet effet. Aucuns de vos predeceſſeurs mal conſeillez en ont pratiqué de plus violẽs: mais auec ruine & dommage. Le feu Roy V. pere, grand Prince & ſage vous en a mõſtré de plus doux & de meilleurs. Et V. M. void, cõme quoy il s'en eſt trouué: auec la paix vniuerſelle, l'abõdãce de toutes choſes, & la conuerſion de pluſieurs eſprits, il en a r'emporté l'amour paſſiõné de tous ſes peuples, qui de luy eſt deſcenduë iuſques à vous: Si bien que la memoire de ſon Auguſte nom luy eſt de plus en plus matiere de larmes iournalieres. Outre qu'à cela vous eſtes obligé par iuſtice, & le deuoir qui eſt deu à Dieu, vous l'eſtes encor par l'amour que vous leur deuez, comme leur Roy: Et cet amour veut que vous preferiez à voſtre particulier, leur bien & leur repos: pourueu qu'auſſi ils ne s'eſloignẽt de ce qu'ils vous doiuent: Mais qu'en la recognoiſſance de V. M. ils luy obeiſſent & la ſeruent auec la fidelité requiſe à bons & naturels ſubjects. De ceſte ſubjection volontaire à laquelle vous vous ſubmettez: V. M. ny voſtre Eſtat ny reçoit aucun eſchec. La Couronne & le Sceptre vous en demeurent: Et ſi ainſi ie l'oſe dire, auec plus de fermeté qu'autrement. Ceſte diuerſité bien meſnagee pouuant ſeruir de bride pour retenir en deuoir toutes choſes, & de contrepoids aux mauuaiſes humeurs de voſtre Eſtat.

Sire,

Sire, voicy vn autre ſubiection à laquelle voſtre Maieſté eſt encores obligee; de tãt plus forte qu'elle eſt vne des colonnes ſur leſquelles voſtre Monarchie eſt fondee, & qui eſt tãt de ſon eſſence qu'il n'eſt pas au pouuoir de ſon Prince de l'alterer ſans violer les loix fondamentales de l'Eſtat. C'eſt celle qui vous oblige à ſuiure les reſolutions qui ſont priſes és aſſemblees des trois Eſtats de voſtre Royaume legitimement conuoquez, les Roys vos predeceſſeurs, Sire, n'ont point trouué de moyen plus prompt pour remedier aux maladies violentes de leur Eſtat que d'vſer de ce remede comme le plus doux & le plus iuſte de tant plus qu'il doit eſtre sãs violence & ſans contrainɛte, & qu'en iceluy tous les membres du corps dont vous eſtes le chef peuuent librement repreſenter leurs vlceres, faire leurs plainɛtes & doleances, pour ſur icelles leur eſtre pourueu de remede conuenable pour leur bien & gueriſon.

Or Sire, comme en ceſte action le Prince daigne bien communiquer en quelque façon ſon authorité, a ſes ſubiects: Auſſi eſt il de ſon deuoir puiſque volontairement il s'y ſoubmet de ne leur y faire violence: mais de les laiſſer libres, & en leurs perſonnes, & en leurs voix, afin que les choſes qui y ſeront traiɛtees paſſent ſelon qu'il ſera trouué expedient & iuſte. Ie le vous diɛts, Sire, d'autant que la malice du ſiecle où nous ſommes encores n'a pas touſiours donné à ceſte cõpagnee la liberté qu'elle doit auoir; Il s'eſt faiɛt depuis ſoixante ans quelques aſſemblees d'Eſtats, mais pluſtoſt à ruine qu'à reſtauration: Ou ſi les deſſeins en ont eſté bons & legitimes, la ſuite en a eſté corrompuë par les artifices de ceux qui n'auoyent rien moins au cœur, que

l'amour & grandeur du Prince, & la reformation du desordre en l'Estat. Mais qui soubs ces beaux & specieux pretextes visoyent seulement à leur establissement, & aux moyens pour paruenir au but particulier qu'ils s'estoient proposé. Aussi de telles assemblees le public n'a remporté que ruyne, & desolation, au lieu de l'ordre & du repos qu'il y deuoit trouuer.

Vostre Maiesté, Sire, meuë d'vn sainct desir & affection de voir son Estat reflorir & reprendre le mesme lustre qu'il auoit du viuant du feu Roy son pere, & chasser le desordre qui s'y est glissé pendãt sa Minorité: A trouué bon de conuoquer l'assẽblee desdits trois Estats de son Royaume, pour sur cela prendre leurs bon aduis & conseil, & trouuer les moyens conuenables pour son restabliſſement. Vostre Maiesté a pris vne resolution digne d'elle. Il ne reste plus qu'à l'executer sincerement. Et à cela, Sire, vous deuez vaquer courageusement, comme à chose de laquelle vous tirerez honneur & vtilité; honneur pource que ceste action vous sera vn tesmoin sans reproche de vostre zele enuers vostre Estat & vos peuples, & du soin que vous auez d'augmenter leur gloire, Vtilité d'autant que par le reglemẽt de vos affaires vous aurez plus de moyen d'entretenir les despences necessaires pour le maintenir en paix, sans vser de moyens extraordinaires à la foule & surcharge de vostre peuple, mais aussi deuez vous aduiser que sous ombre de vostre auctorité la corruption n'y entre poinct. Car vous y feriez vne rencontre toute oppoſee qui ne pourroit qu'alterer bien fort son repos. Que vostre Maiesté considere que ceste assemblee represente le corps de tout vostre Estat, & bien qu'elle ne soit

compoſee que de peu de perſonnes au regard de ceſte grande multitude qui vit en iceluy: Si eſt-ce que ſes petites rouës par leur harmonie peuuent faire iouër le grãd reſſort & le diſpoſer à la meſure qu'elles luy voudront donner: ſi bien que ſi elles ſont violentees outre leur cours ordinaire, il eſt à craindre qu'elles ne le facent entrer en defaux accords & en fin en vn deſuoyement general qui ne pourroit cauſer qu'vne maladie vniuerſelle tãt au chef comme aux membres. Les derniers Eſtats Dorleans & de Bloys vous en feront foy comme ayants eſté de la qualité de ceux qui ont donné leur coup à ceſt Eſtat, & l'ont reduict aux aboys que nous l'auons veu par les moyens que voſtre Maieſté eſt conſeillee de fuir ſi elle l'en veut garẽtir. Mais au contraire pour en tirer le fruict des legitimes & tel qu'elle peut eſperer de ceſte conuocation. Que voſtre Maieſté ne permette en quelque ſorte que ce ſoit la desbauche des Depputez, Mais qu'elle les reçoiue au meſme Eſtat qu'ils ſont venus ſans que l'artifice opere en leur endroict ſoit par promeſſes intimidations, ou autres moyens par leſquels ils ſe pourroyent corrompre. Qu'elle ait en execration ceux d'entr'eux qu'elle verra ſe laiſſer induire & emporter à autres affections, que celles qui auront leurs conſciences pour iuges & teſmoins de leur deuotion, au bien de l'Eſtat, les mauditſe auec Dieu; comme preuaricateurs, traiſtres & deſerteurs de leur patrie, larrons publics, mercenaires laſches & villains, & ennemis de la France. Qu'elle reçoiue benignemẽt leur doleances, & leur y face droict: Qu'elle poiſe diligemment les aduis qui luy ſeront donnez, pour le reglement de ſon Eſtat, & ne les meſure qu'à l'aune de l'vtilité publique, ſans autre conſideration:

Qu'elle face obſeruer de poinct en poinct ce qui y ſera reſolu, ſans contrauention de qui que ce ſoit. Si voſtre Maieſté faict ces choſes, elle verra en peu de temps renaiſtre ceſte belle fleur de Lys qui s'en va morte, & ſon Eſtat reprendre la vigueur que voſtre Minorité luy a rauye.

Il y a encores, Sire, vne ſeruitude, à laquelle V. M. ſe doit ranger, cõme celle qui a auſſi la Iuſtice pour garand, & celle la conſiſte és iuſtes refus que vos officiers ſouuerains peuuẽt faire de vos Edicts, non poiſez à la balance. Et ceſte ſubiection deſpẽd touſiours de ce deuoir du bon Roy, de ne comãder que choſes iuſtes. Et partant, il vous ſera honorable, pour n'encourir le titre oppoſé de vous y rſſuiectir. Les Roys par importunité ou mauuais conſeil, meſmes ſouuent contre leur volonté peuuent commander des choſes eſloignees de la raiſon, l'execution deſquelles pourroient faire breche à leur grandeur, s'ils ne ſe ſoubmettoient à ceſte correction. Ce faiſant vous euitez tout reproche, & le blaſme qui viẽt ſur ceux qui abuſent de ce pouuoir abſolu, qui leur eſt donné: vos anceſtres les ont à ceſte fin eſtablis: ayans voulu par ce moyẽ comme refrener ceſte grande authorité qu'ils ont, afin d'en retenir l'excez, & qu'elle ne paſſe iuſqu'aux vices. Les plus abſolus d'entr'eux, ſi ſont volontairement abſtraints és choſes importantes: Et entre iceux Louys 9. (le plus entier à l'execution de ſes volontez, qui ait eſté auparauant) qui a fait dire de luy qu'il auoit mis nos Roys hors de page: Neãtmoins on dit, qu'ayant fait preſenter à la Cour, vn Edict qui eſtoit à la foule du peuple, lequel auroit eſté refuſé, apres pluſieurs commandemens, par luy faicts, & reiterez, & les remonſtrances de ladite

Cour sur iceux, iusqu'à se vouloir desister de l'exercice de leurs charges, & les luy remettre. En fin ayãt recogneu son tort, & s'estant laissé emporter à la force de la iustice, luy iura de ne la violenter desormais, en ce qui seroit de son deuoir. Nous auons encores de ceste soubmission de nos Roys plusieurs autres exẽples notables, mais celuy-cy suffira pour vous faire voir que bien qu'ils peussent toutes choses, qu'ils se sont voulus toutesfois assubiectir à cest ordre, afin que V. M. face le semblable à la grande gloire & honneur.

Voila, Sire, cõme quoy vous pourrez porter vn anneau estroit: mais voicy comme vous vous en deuez descharger: voicy la subiection que vous deuez euiter; qu'és affaires de vostre Estat, esquelles il n'ira point de la paix publique, mais qui consistẽt seulement en maniment & conduite. V. M. prenne garde que s'en deschargeant sur autruy, elle ne s'assuiettisse à vne necessité de passer par la volonté & discretion de ceux qu'elle y aura commis: mais elle doit en se soulageant s'en faire neantmoins rendre compte, & retenir touiours par deuers elle l'authorité de la reprendre toutes & quantes fois qu'elle trouuera à propos de le faire. Car outre qu'il est bien seant à vn Prince, de sçauoir ce qui se passe dans son Estat, & que tel soin accroist son authorité, il euitera le danger que ses seruiteurs s'oubliãs de leur deuoir, facent monopollent à son preiudice.

Vostre Maiesté doit encores aduiser de ne hausser point tellement le degré de ses seruiteurs, que quand il voudroit il ne les peut reduire: & celle là est la subiection la plus dangereuse de toutes, comme celle qui donne quelque fois aux seruiteurs l'audace de vouloir deuenir Maistres. Et à cela aide merueilleusement les grandes charges, mesmes quand elles sont continuees dans les grandes familles. La longue possession don-

nant aux titulaires d'icelles des aduantages, qu'il eſt apres malaiſé de retrancher qu'auec violence. C'eſt pourquoy V. M. doit prendre garde de ne les authoriſer pas, tellement qu'elle en puiſſe eſtre bridee en ſes volontez. Et ſi V. M. vouloit faire vne œuure digne d'elle, elle rendroit triennales les charges importantes de ſon Eſtat, & les gouuernemens : outre que ces chãgemens ſeroient des recompenſes honorables aux fidelles ſeruices, & vn prix deſirable aux belles ames: voſtre Majeſté euiteroit les enrrepriſes qu'on peut baſtir ſur vne ſi longue poſſeſſion. L'execution en ſeroit facile, la reſolution en eſtant priſe, de l'aduis deſdits Eſtats generaux, & en laiſſant iouyr leur vie durant ceux qui en ſont à preſent pourueus.

Mais, Sire, il y a encores vne ſeruitude en laquelle V. M. peut entrer, qui eſt de tant plus dangereuſe, qu'elle a pour objet la nature & la pieté: & pour preuue de ce que ie dis, ie me contenteray de vous ſupplier de voir les Hiſtoires, des Roys François II. Charles IX. & Henry III. Vous y en pourrez remarquer les cauſes; comme eſtans ces Hiſtoires toutes pleines de tragiques euenemẽs, cauſez par la facilité de ſes Princes, à s'aſſeruir ſans meſure ny ordre quelconque. Ie vous les propoſe, Sire, pour fuir, non pour enſuiure les moyens de gouuernement y pratiquez : au contraire ie penſerois vous donner conſeil vtile, ſi ie vous diſois en general, de faire choſes du tout oppoſees. Car en icelles vous y verrez dés le commencement iuſqu'à la fin, vne Tragedie diuerſifiee en mille ſortes, iouee ſur le Theatre de noſtre France, par les plus grands & ſignalez de tout l'Eſtat: Le tout (ſous ombre de gouuernement) pour luy faire changer de main. Vous y verrez quatre ieunes Princes, les aucuns de grande eſperance, mais abaſtardis és desbauches, par l'artifice

des Gouuerneurs, à fin de regir toutes choſes abſolument, & ſe preparer de tant mieux la voye, pour paruenir à leurs deſſeins. Vous y verrez vne grande Princeſſe, d'vn grand & admirable eſprit, mais embitieux & conuoiteux du commandement, pour ſe maintenir en authorité, ſe ſeruir de Priuce Eſtrangers, contre les Princes du Sang : Et à ceſte fin faire iouër des reſſorts innumerables, tantoſt de violence, tantoſt de douceur. Auiourd'huy de paix, demain de guerre, touſiours pour dominer, dans ce deſordre, & diſpoſer de toutes choſes. Vous y verrez des Princes du ſang, vieux & ieunes : (neantmoins tres courageux) maltraittez, baffouez, cõtraints par les affronts qui leur eſtoient faits de s'abſenter de leurs Cours, & taſcher de conſeruer leur rãg par la force, qu'ils ne pouuoient faire par la raiſon. Vous y verrez des Eſtats generaux conuocquez, pour ſeruir de leurre à ſurprendre leſdits Princes du Sang & s'en deffaire. Vous y verrez des Princes eſtrangers ſeruiteurs, ſous le manteau de l'authorité du Roy, vſer de toutes ſortes d'inuentions & d'artifices, pour ſupplanter leſdits Princes du Sang, ſe mettre en leurs places, & la Couronne ſur leurs teſtes. Vous y verrez leſdits Princes eſtrangers, ſous pretexte de Religion, & d'en affectionner la deffence, conſeiller des carnages, & les executer, à fin d'y enuelopper leſdits Princes. Vous les y verrez honorez des principales charges de l'Eſtat. Conduire les armees Royales, faire des ligues & monopoles auec les eſtrangers, auec les ſubiects deſdicts Roys. Diffamer leurs noms, & par eſcrits, & par paroles : Auoir des langues à loüage, pour celebrer leurs vertus, & la Nobleſſe de leurs maiſons : faire courir des genealogies parmy le peuple comme s'ils euſſent eſté les vrays heritiers de la Couronne, & qu'à tort elle

eut esté vsurpee sur leurs deuanciers. Bref, des Princes cauallerſi bien les esprits des peuples, que peu s'en a fallu qu'ils ne soiẽt paruenus par leur moyen à ce haut degré d'honneur, où ils aſpiroient, auec tant d'auidité & de conuoitiſe. Et tout cela, Sire, pour auoir donné trop liberalemẽt leur authorité à manier, à perſonnes qui n'eſtoient pas capables d'en bien vſer: & deſquelles par certains reſpects, ils n'oſoient pas la retirer, quand ils euſſent bien voulu.

Sire, Si V. M. veut éuiter tous ces deſordres, & ne ſe mettre ſoy-meſme aux fers. Qu'à l'exemple du feu Roy ſon Pere, elle ne donne le maniment general de ſes affaires (ſpecialemẽt de ſes finances) qu'à perſonne capable, de le faire ſoy-meſme: (car la multitude engendre confuſion) qui vous en puiſſe reſpondre: Que vous puiſſiez punir en cas d'abus: & duquel vous le puiſſiez retirer quand bon vous ſemblera, ſans en eſtre retenu par aucun reſpect. Que tous vos grands deſpendent de vous; pour ne leur donner de l'authorité, qu'autant que vos affaires le permettront, & que V. M. n'y pourra vacquer. Qu'elle s'aſſeure des Princes de ſon Sang, par des teſmoignages enuers eux de ſon amour & bien-veillance, & ne ſouffrir que leur rang & leur dignité ſoit miſe en com-promis. Si elle fait ces choſes. V. M. Sire, ſe peut aſſeurer, d'vne authorité parfaite en ſon Eſtat, & d'y regner auec autant de gloire & d'honneur, qu'y a fait en ſon temps le feu Roy ſon pere, dont la memoire ne mourra iamais qu'auec les ſiecles.

FIN.

RARE BOOK ROOM

THE UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
LIBRARY

DC123.3
C3